

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE VERSION 2

*Adopté au conseil des maires du XX
2020 et approuvé par le MSP le xx 2021*

Table des matières

MOT DU PRÉFET	1
1 INTRODUCTION	2
2 CONTEXTE	2
3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	3
4 L'ANALYSE DES RISQUES	4
5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	6
5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents	9
5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie.....	10
5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	10
5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés	11
5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public.....	12
6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	12
6.1 L'acheminement des ressources	13
6.2 L'approvisionnement en eau	15
6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux	15
6.2.2 Les points d'eau	16
6.3 Les équipements d'intervention	17
6.3.1 Les casernes	17
6.3.2 Les véhicules d'intervention	18
6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	21
6.3.4 Les systèmes de communication	22
6.4 Le personnel d'intervention	22
6.4.1 Le nombre de pompiers	22
6.4.2 La disponibilité des pompiers	23
6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail	24
6.5 La force de frappe	25
6.6 Le temps de réponse.....	26
7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	27
7.1 La force de frappe et le temps de réponse.....	27
7.2 L'acheminement des ressources	27
7.3 Les plans particuliers d'intervention	28
8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	28
9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	29
9.1 La désincarcération	30
9.2 Sauvetage hors route (SUMI).....	31
9.3 Sauvetage nautique.....	31
9.4 Premier répondant.....	31
9.5 Sauvetage milieu agricole	31
9.6 L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes	32
10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	32

11	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....	33
12	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.....	34
13	LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE	34
14	LES RESSOURCES FINANCIÈRES	40
15	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	41
15.1	La consultation des autorités locales.....	41
15.2	La consultation des autorités régionales limitrophes.....	41
15.3	La consultation publique.....	41
15.4	La synthèse des commentaires recueillis.....	41
16	CONCLUSION.....	42
	ANNEXES - CARTOGRAPHIE	43
	ANNEXES – RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS	56

Projet

Liste des tableaux

Tableau 1	Profil des municipalités de la MRC du Granit.....	3
Tableau 2	Classification des risques d'incendie	4
Tableau 3	Classement des risques.....	5
Tableau 4	État de situation, présence d'un programme (oui/non).....	7
Tableau 5	Autorité responsable de l'application du programme.....	8
Tableau 6A	Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie.....	13
Tableau 6B	Liste des ententes d'entraide	14
Tableau 7	Réseaux d'aqueduc municipaux	15
Tableau 8	Points d'eau actuels	16
Tableau 9	Emplacement et description des casernes	17
Tableau 10	Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC ¹	18
Tableau 11	Nombre d'officiers et de pompiers.....	22
Tableau 12	Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs.....	23
Tableau 13	Autres domaines d'intervention des SSI	29
Tableau 14	Budgets annuels des SSI	40
Tableau 15	Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI).....	40

Liste des cartes

CARTE 1	LOCALISATION DES RISQUES, DES POINTS D'EAU ET DU TEMPS DE RÉPONSE – SECTEUR 1.....	43
CARTE 2	LOCALISATION DES RISQUES, DES POINTS D'EAU ET DU TEMPS DE RÉPONSE – SECTEUR 2.....	44
CARTE 3	LOCALISATION DES RISQUES, DES POINTS D'EAU ET DU TEMPS DE RÉPONSE – SECTEUR 3.....	45
CARTE 4	LOCALISATION DES RISQUES, DES POINTS D'EAU ET DU TEMPS DE RÉPONSE – SECTEUR 4.....	46
CARTE 5	PINCE DE DÉSINCARCÉRATION – SSI LAMBTON	47
CARTE 6	PINCE DE DÉSINCARCÉRATION – SSI LAC-MÉGANTIC.....	48
CARTE 7	PINCE DE DÉSINCARCÉRATION – SSI NANTES	49
CARTE 8	SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ – ACTIVITÉS NON-MOTORISÉES – SECTEUR 1	50
CARTE 9	SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ – ACTIVITÉS NON-MOTORISÉES – SECTEUR 2	51
CARTE 10	SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ – ACTIVITÉS NON-MOTORISÉES – SECTEUR 3	52
CARTE 11	SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ – ACTIVITÉS NON-MOTORISÉES – SECTEUR 4	53
CARTE 12	SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ – MOTONEIGE.....	53
CARTE 13	SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ – VÉHICULE TOUT-TERRAIN.....	54

MOT DU PRÉFET

À titre de préfet de la MRC du Granit et présidente du Comité de sécurité incendie, j'ai le plaisir de vous présenter la deuxième version du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit.

La réalisation de cette deuxième mouture du schéma nous permet de poursuivre les actions entreprises dans la version initiale, en plus d'adapter certaines d'entre elles au contexte actuel. L'objectif premier de ce schéma est d'offrir une meilleure protection pour nos municipalités et leurs citoyens, mais aussi répondre aux différentes problématiques que les différents intervenants nous ont partagés lors de consultations afin de contribuer à l'atteinte de nos objectifs et à la réalisation de notre plan de mise en oeuvre.



Les consultations que nous avons tenues en marge de la présentation de la version 2020 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie auront permis de revoir nos actions et valider auprès de chaque municipalité les étapes de réalisation. Cette démarche nous aura également permis de mieux comprendre les effets bénéfiques que la première version du schéma a eus jusqu'à maintenant.

Tous les gestes que nous sommes en mesure de faire en prévention nous permettent de mieux nous préparer en cas d'incendie et surtout d'être en mesure d'éviter la perte de biens matériels et ce que nous tentons le plus d'éviter, la perte de vies humaines.

Tout ce travail ne serait possible sans la collaboration de notre équipe dédiée au schéma soit le coordonnateur et le technicien en prévention incendie. Un immense merci! Il convient également de souligner la collaboration des responsables au ministère de la Sécurité publique qui répondent toujours aussi professionnellement à nos questionnements et qui sont toujours de bons conseils.

Un merci spécial aux chefs incendie des différentes municipalités, aux directions générales, aux conseils municipaux et au personnel de la MRC qui ont permis la réalisation de ce schéma en contribuant de multiple façon!

Et finalement, un dernier merci à toutes ces femmes et ces hommes qui composent les équipes de services incendie à travers notre territoire pour le travail que vous faites. Votre dévouement, votre ténacité et votre amour du métier et du travail accompli font toute la différence.

Marielle Fecteau
Préfet de la MRC du Granit
Présidente du Comité de sécurité incendie

1 INTRODUCTION

La MRC du Granit a élaboré son schéma, selon les éléments à y inclure en vertu des articles 10 et 11 de la loi, et a déposé celui-ci au ministre en vue de son attestation.

Dans le cadre de la révision de son schéma, requise au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité (article 29), la MRC s'est donc prononcée par la résolution numéro # 2019-130 adoptée le 19 juin 2019 sur son intérêt à procéder à l'exercice visant la révision de celui-ci.



Le présent document fait donc état des décisions prises par la MRC vis-à-vis des objectifs fixés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, et ce, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.

2 CONTEXTE

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma

d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

- Objectif 3** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- Objectif 8** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<https://www.mrcgranit.qc.ca/fr/services-aux-municipalites-et-organismes/amenagement/>

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation. En comparant la population entre 2006 (donnée du premier schéma) et 2016, on note une légère baisse pour une majorité de municipalités de la MRC. Cette baisse de la population pourrait accentuer les défis de recrutement pour certains services de sécurité incendie. Aussi, cela sous-entend que la croissance du parc immobilier est demeurée stable et que les tâches de préventions liées le sont également.

Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC du Granit

Municipalités	Population 2006	Population 2016	Nombre de périmètres d'urbanisation
Audet	662	736	1
Courcelles	928	823	1
Frontenac	1 622	1 740	1
Lac-Drolet	1 148	1 021	1

Lac-Mégantic	5 967	5 670	1
Lambton	1 623	1 612	1
Marston	683	707	1
Milan	299	300	1
Nantes	1 436	1 381	2
Notre-Dame-des-Bois	964	940	1
Piopolis	376	358	1
Saint-Augustin-de-Woburn	701	695	1
Saint-Ludger	1 197	1 072	1
Saint-Robert-Bellarmin	645	576	1
Saint-Romain	628	692	1
Saint-Sébastien	752	720	1
Sainte-Cécile-de-Whitton	899	865	1
Stratford	1086	946	1
Stornoway	584	531	1
Val-Racine	142	178	1
Total MRC	22 342	21 563	

Source : STATISTIQUE CANADA 2016

Les cartes *numéros 1, 2, 3 et 4* à l'annexe présentent le territoire de la MRC ainsi que les éléments nécessaires à la planification de l'incendie pour le présent schéma, tels que les périmètres urbains, les casernes, les infrastructures nécessaires au ravitaillement en eux, etc.

4 L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements commerciaux Établissements d'affaires

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités, le nombre de risques dans chacune des catégories. Depuis la mise en place du premier schéma, la MRC a procédé, pour les municipalités sous sa compétence, à la subdivision des bâtiments pour un même matricule (analyse parents-enfants). Pour les autres municipalités, les risques ont été catégorisés en fonction du nombre de matricules.

Tous les services de sécurité incendie ainsi que la MRC, en collaboration avec les municipalités, font une mise à jour régulière de cette donnée. Depuis le premier schéma, plusieurs risques ont été reclassifiés afin de tenir compte du risque réel qu'ils représentent, des défis techniques au niveau de l'intervention qui y sont reliés et des enjeux socio-économiques associés. Notons également que l'effort déployé pour la mise en oeuvre du premier schéma a permis d'augmenter considérablement le nombre de risques répertoriés sur le territoire. Les données présentées dans ce schéma sont très représentatives de la réalité sur le terrain, ce qui se traduit par une amélioration significative dans la planification des activités de prévention et de l'intervention.

La localisation des risques est représentée sur les cartes numéros 1,2,3 et 4 présentes à l'annexe.

Tableau 3 Classement des risques

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Audet *	293	78	29	12	412
Courcelles	386	47	27	22	482
Frontenac	885	15	24	5	929
Lac-Drolet	609	54	47	12	722

Lac-Mégantic	1 867	141	103	24	2 135
Lambton	1 153	75	134	25	1 387
Marston	449	4	17	1	471
Milan *	267	44	4	4	319
Nantes *	694	125	23	5	847
Notre-Dame-des-Bois *	1 049	73	1	6	1 129
Piopolis	327	5	12	2	346
Saint-Augustin-de-Woburn *	401	70	4	13	488
Sainte-Cécile-de-Whitton *	478**	44	20	7	549
Saint Ludger *	598	132	37	17	784
Saint-Robert-Bellarmin *	365	10	19	13	407
Saint-Romain	482	66	50	11	609
Saint-Sébastien *	343	72	30	16	461
Stornoway	292	79	33	7	411
Stratford *	1 151	29	39	12	1 231
Val-Racine *	171	24	4	2	201
Total	12 260	1 187	654	216	14 317

Source : Logiciel Première ligne 2020

*compétence MRC

** données 2017 à valider terrain par la MRC

5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risque inventoriée ou chaque partie du territoire qui y sont définies, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints, compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs, le schéma précise les orientations arrêtées par la MRC et les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place pour les atteindre. Celles-ci se retrouvent sous une forme condensée dans le plan de mise en œuvre (PMO). La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le schéma précédent.

La présente section expose donc les exigences à rencontrer afin de répondre à chacun des objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité*

incendie. Il y est ensuite décrit le portrait et la situation qui prévaut, ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour rencontrer lesdits objectifs que ce soit par l'autorité régionale ou l'autorité locale.

Tout au long du schéma, nous faisons référence à des programmes qui devront être intégrés dans les fonctions quotidiennes des SSI. Tous les programmes ont été élaborés par la MRC, par son service de prévention, en collaboration avec les SSI. Ces programmes ont été remis aux autorités locales, qui ont été invitées à les adapter selon leur réalité. Le tableau 4 indique pour chaque autorité locale si un programme existe (les programmes reliés à la prévention et à la planification de l'intervention y sont inclus).

L'absence d'un programme ne signifie pas qu'aucune action n'a été faite sur les sujets visés par lesdits programmes. Cela indique seulement qu'il n'existe pas officiellement de méthodologie à l'heure actuelle. Également, la rédaction de certains programmes a déjà été entamée au niveau de la MRC; ceux-ci devront être rédigés ou finalisés dans la première année suivant l'attestation du schéma révisé par la ministre.

Également, des municipalités ont délégué certaines tâches reliées à la prévention à la MRC ou le font en partenariat avec cette dernière. Le tableau 4 précise l'état de la situation, ce portrait pourrait évoluer en fonction des besoins et de l'offre de service sur le territoire.

Tableau 4 État de situation, présence d'un programme (oui/non)

Municipalité	Évaluation et analyse des incidents	Vérification des avertisseurs de fumée	Inspection des risques plus élevés	Activités de sensibilisation du public	Production des plans d'intervention	Entretien et évaluation des débits des poteaux	Entretien aménagement des points d'eau	Inspection, évaluation et remplacement des véhicules d'intervention	Inspection, évaluation et remplacement des équipements et accessoires d'intervention	Entraînement des pompiers	Santé et sécurité au travail
Audet	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Lac-Drolet	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Lambton	Oui*	Oui	Oui*	Oui*	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Milan	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	n/a	Non	n/a	n/a	n/a	n/a
Nantes	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Notre-Dame-des-Bois	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	n/a	Non	Non	Non	Non	Non
Saint-Augustin-de-Woburn	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	n/a	Non	Non	Non	Non	Non
Saint-Ludger	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	n/a	Non	Non	Non	Non	Non
Saint-Robert-Bellarmin	Oui*	Non	Oui*	Oui*	Oui*	n/a	Non	Non	Non	Non	Non
Saint-Romain	Oui*	Oui	Oui*	Oui*	Oui*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Municipalité	Évaluation et analyse des incidents	Vérification des avertisseurs de fumée	Inspection des risques plus élevés	Activités de sensibilisation du public	Production des plans d'intervention	Entretien et évaluation des débits des poteaux	Entretien aménagement des points d'eau	Inspection, évaluation et remplacement des véhicules d'intervention	Inspection, évaluation et remplacement des équipements et accessoires d'intervention	Entraînement des pompiers	Santé et sécurité au travail
Saint-Sébastien	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Sainte-Cécile-de-Whitton	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Stornoway	Oui*	Oui	Oui*	Oui*	Oui*	n/a	Oui	n/a	n/a	n/a	n/a
Stratford	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Val-Racine	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	Oui*	n/a	Non	n/a	n/a	n/a	n/a
Courcelles**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Lac-Mégantic**	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Frontenac**	Lac-Még	Lac-Még	Lac-Még	Lac-Még	Lac-Még	n/a	Lac-Még	n/a	n/a	n/a	n/a
Marston**	Lac-Még	Lac-Még	Lac-Még	Lac-Még	Lac-Még	n/a	Lac-Még	n/a	n/a	n/a	n/a
Piopolis**	Lac-Még	Lac-Még	Lac-Még	Lac-Még	Lac-Még	n/a	Lac-Még	n/a	n/a	n/a	n/a

*Ce programme relève de la MRC

** À compléter par les Services incendie concernés

Tableau 5 Autorité responsable de l'application du programme

Municipalités	Vérification des avertisseurs de fumée	Inspection des risques plus élevés	Règlementation en prévention incendie	Planification des activités de sensibilisation	Production des plans d'intervention
Audet	MRC	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC
Lac-Drolet	MRC (à partir de 2020)	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC
Lambton	SSI	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC
Milan	MRC	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC
Nantes	MRC	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC
Notre-Dame-des-Bois	MRC	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC
Saint-Augustin-de-Woburn	MRC	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC
Saint-Ludger	MRC	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC

Saint-Robert-Bellarmin	SSI	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC
Saint-Romain	SSI (Lambton)	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC
Saint-Sébastien	MRC	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC
Sainte-Cécile-de-Whitton	MRC	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC
Stornoway	SSI (Lambton)	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC
Stratford	MRC	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC
Val-Racine	MRC	MRC	MRC	MRC/SSI	MRC
Courcelles	SSI Haute-Beauce				
Lac-Mégantic	SSI	SSI	SSI	SSI	SSI
Frontenac	SSI Lac-Mégantic				
Marston	SSI Lac-Mégantic				
Piopolis	SSI Lac-Mégantic				

5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Actuellement, tous les services de sécurité incendie (SSI) de la MRC procèdent, à la suite d'un incendie, à la recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI). Ils rédigent et transmettent au MSP un rapport pour chaque incendie survenu sur leur territoire. Ils disposent tous de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Le programme d'analyse des incidents a été élaboré par la MRC et transmis aux SSI tel que défini dans le premier schéma. Il est de la responsabilité des SSI d'appliquer le programme et de transmettre les données nécessaires à la MRC pour réaliser l'analyse des incidents incluse dans le rapport annuel et définir les cibles pour le programme de sensibilisation du public. La MRC s'occupe de produire annuellement, par le rapport d'activité, un portrait des interventions et la production de statistique afin d'orienter les programmes de prévention.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents (action 1). Les autorités n'ayant pas un tel programme, comme précisé au tableau 4, devront élaborer ce dernier dès la première année de mise en oeuvre du schéma.

5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La mise en oeuvre du schéma de couverture de risques prévoyait que toutes les municipalités s'assureraient d'adopter un règlement municipal en sécurité incendie. La MRC a donc procédé au dépôt d'un projet de règlement uniforme auprès de toutes les municipalités et quinze d'entre elles ont procédé à son adoption et par conséquent, à l'uniformisation de leur réglementation, et ce, vers la fin de l'année 2018. L'ensemble des municipalités de la MRC du Granit sous la compétence de la prévention incendie de la MRC ont donc révisé et adopté une réglementation en sécurité des incendies incluant le Code du bâtiment et le code de sécurité (CBCS) en plus de prévoir l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel (à chaque étage). La Ville de Lac-Mégantic, ainsi que les municipalités qu'elle dessert, et la municipalité de Courcelles ont quant à elles une version qui leur est propre, cette dernière comprenant le CNPI et le code du bâtiment.

Lors de la mise en place de leur programme de prévention, les municipalités se sont aussi basées sur le contenu de leur réglementation sur la sécurité incendie ainsi que sur le Code national de prévention des incendies (CNPI), le Code de sécurité du Québec, chapitre VIII-Bâtiment et Code national de prévention des incendies-Canada 2010 (modifié) (CBCS), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale (action 2).

5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La MRC du Granit a mis en place un programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée pour toutes les municipalités du territoire. Le programme est uniforme pour les municipalités qui lui ont confié la compétence de cette activité de prévention. Quant aux autres municipalités, elles sont autonomes pour la réalisation de la prévention sur leur territoire et ont par conséquent adapté le programme à leur réalité.

Tel qu'exigé au schéma de couverture de risques, la réglementation municipale en sécurité incendie prévoit l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel (à chaque étage).

Lors de la mise en oeuvre du premier schéma, l'ensemble des autorités, sauf la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, n'ont pas été en mesure de rencontrer l'objectif adopté. Plusieurs

problématiques expliquent cette situation, soit la sous-estimation du temps relié à l'application du programme (notamment au niveau des déplacements), la grande proportion de résidences secondaires et de villégiature et les enjeux reliés aux ressources humaines (ex : départ à la retraite et faible intérêt des pompiers).

Pour ces raisons, une restructuration organisationnelle et du programme s'avérait nécessaire. Dans un premier temps, la périodicité des municipalités sous la compétence de la MRC ainsi que la municipalité de Courcelles et la ville de Lac-Mégantic visent maintenant un délai de 7 ans. La municipalité de Saint-Robert-Bellarmin reste avec l'objectif de 3 ans. Au niveau de la MRC, les visites de vérification des avertisseurs de fumée sont maintenant réalisées par le département d'évaluation en arrimage avec les activités de ce dernier. La municipalité de Courcelles a rejoint le regroupement de la Haute-Beauce, ce qui lui permet maintenant de compter sur un nombre de ressources suffisant pour s'acquitter du mandat. Enfin, la ville de Lac-Mégantic compte sur la mise en place d'un partenariat avec le milieu scolaire pour obtenir plus de ressources pour cette tâche.

Finalement, soulignons que le programme de vérification des avertisseurs de fumée est bonifié de plusieurs éléments de sensibilisation et de réglementation (ex : utilisation d'un extincteur, conformité des systèmes chauffage au bois, etc.) afin de tenir compte du fait que la majorité du territoire de la MRC présente des lacunes au niveau de l'intervention (temps de réponse supérieur à 15 minutes). Cette bonification du programme nécessite davantage de temps dans son application.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites (action 3). Les autorités n'ayant pas un tel programme, comme précisé au tableau 4, devront élaborer ce dernier dès la première année de mise en oeuvre du schéma.

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Toutes les municipalités participant à la compétence en matière de risques plus élevés de la MRC du Granit ont présentement un programme d'inspection des risques plus élevés. Ces dernières comptent sur un technicien régional en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ce type d'activité de prévention à l'exception de la municipalité de Courcelles, la Ville de Lac-Mégantic, et les municipalités qu'elle dessert, pour lesquelles la prévention est effectuée par leurs TPI. Ajoutons que les visites d'inspection des bâtiments servent à recueillir les données nécessaires à la préparation des plans d'intervention.

Il est cependant à noter que les bâtiments agricoles feront l'objet d'une attention particulière à cause des problèmes associés avec les risques de contamination biologique. Ainsi, un accent

supplémentaire sera mis sur la sensibilisation, la prise en compte de certaines données sensibles (ex : entreposage de matières dangereuses et source d'eau à proximité) en plus de considérer l'information et les rapports produit par les compagnies d'assurances, le tout dans le but d'assurer la conformité des installations et la sécurité du bâtiment.

La mise en œuvre du premier schéma a permis de respecter l'objectif de 5 ans. Cet objectif est donc reconduit.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections (action 4). Les autorités n'ayant pas un tel programme, comme précisé au tableau 4, devront élaborer ce dernier dès la première année de mise en oeuvre du schéma.

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Toutes les municipalités appliquent leur programme sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » des casernes à la population, les séances d'informations citoyennes effectuées en collaboration avec les générateurs de risques, les démonstrations d'utilisation d'extincteur portatif, les camps de jour en utilisant le simulateur de fumée traitant de la prévention incendie et du métier de pompier (simulateur qui appartient aux vingt municipalités de la MRC). À cela s'ajoute la publication d'articles traitant de la prévention incendie dans les médias locaux et les médias sociaux, la participation aux campagnes provinciales de prévention incendie, les visites dans les écoles, les garderies et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation qui représentent entre autres les activités réalisées.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public (action 5). Les autorités n'ayant pas un tel programme, comme précisé au tableau 4, devront élaborer ce dernier dès la première année de mise en oeuvre du schéma.

6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 L'acheminement des ressources

Portrait de la situation

Selon le territoire à couvrir et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées (force de frappe à rencontrer). La stratégie de déploiement des ressources pour l'ensemble des services incendies de la MRC du Granit, sauf pour la Ville de Lac-Mégantic, est d'ordre général, c'est-à-dire que l'ensemble des pompiers de la Municipalité concernée sont appelés. Dans le cas du service incendie de Lac-Mégantic, selon la nature de l'intervention, un groupe ou une générale peut être déployé.

Le mode de protection du territoire est propre à chaque SSI et tous possèdent des ententes pour assurer un déploiement optimal avec d'autres SSI en fonction de la nature de l'appel et de leur localisation. Les protocoles de déploiements sont réalisés afin de tenir compte de la localisation des casernes et de ses ressources humaines et matérielles afin d'offrir le temps de réponse le plus court possible. Au cours de la mise en œuvre du premier schéma, chaque SSI de la MRC a défini pour chaque partie de son territoire les ressources en entraide devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi lors d'un appel pour un incendie de bâtiment le centre secondaire d'appel d'urgence – incendie dispose pour chaque adresse postale d'un protocole de déploiement des ressources. Depuis quelques années, les services de sécurité incendie ont bonifié leurs ententes d'entraide, lesquelles démontrent beaucoup d'efficacité jusqu'à présent. Les ententes permettent d'atteindre l'objectif de leur force de frappe et ainsi sécuriser l'ensemble des SSI et des municipalités.

Tableau 6A Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Audet	Oui		Oui	Oui
Courcelles	Oui	Haute-Beauce	Oui	Oui
Frontenac	Non	Lac-Mégantic	Oui	Oui
Lac-Drolet	Oui		Oui	Oui
Lac-Mégantic	Oui		Oui	Oui
Lambton	Oui		Oui	Oui
Marston	Non	Lac-Mégantic	Oui	Oui
Milan	Non	Nantes	Oui	Oui
Nantes	Oui		Oui	Oui
Notre-Dame-des-Bois	Oui		Oui	Oui
Piopolis	Non	Lac-Mégantic	Oui	Oui
Saint-Augustin-de-Woburn	Oui		Oui	Oui

Sainte-Cécile-de-Whitton	Oui		Oui	Oui
Saint-Ludger	Oui		Oui	Oui
Saint-Robert-Bellarmin	Oui		Oui	Oui
Saint-Romain	Oui		Oui	Oui
Saint-Sébastien	Oui		Oui	Oui
Stornoway	Non	Saint-Romain	Oui	Oui
Stratford	Oui		Oui	Oui
Val-Racine	Non	Notre-Dame-des-Bois	Oui	Oui

Source : Les municipalités du territoire de la MRC du Granit
Fourniture de service *

Tableau 6B Liste des ententes d'entraide

Municipalité	Municipalités et/ou régies avec lesquelles une entente d'entraide est en vigueur
Audet	Lac-Drolet, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Sainte-Cécile-de-Whitton
Courcelles	Entente MRC Beauce-Sartigan, Saint-Sébastien, Lambton
Frontenac	n/a
Lac-Drolet	Audet, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Sainte-Cécile-de-Whitton
Lac-Mégantic	Nantes, Saint-Augustin-de-Woburn
Lambton	Saint-Sébastien, Disraeli, Saint-Romain, Courcelles
Marston	n/a
Milan	n/a
Nantes	Saint-Romain, Sainte-Cécile-de-Whitton, Lac-Mégantic
Notre-Dame-des-Bois	La Patrie, Chartierville, Saint-Augustin-de-Woburn
Piopolis	n/a
Saint-Augustin-de-Woburn	Lac-Mégantic, Notre-Dame-des-Bois
Sainte-Cécile-de-Whitton	Nantes, Saint-Sébastien, Audet, Lac-Drolet, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Ludger
Saint-Ludger	Saint-Robert-Bellarmin, Audet, Lac-Drolet, Saint-Sébastien, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Gédéon
Saint-Robert-Bellarmin	Audet, Lac-Drolet, Saint-Ludger, Saint-Sébastien, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Gédéon
Saint-Romain	Lambton, Saint-Sébastien, Disraeli, Stratford, Nantes
Saint-Sébastien	Lac-Drolet, Sainte-Cécile-de-Whitton, Lambton, Saint-Romain, Courcelles
Stornoway	n/a
Stratford	Régie des rivières, St-Romain, Beaulac-Garthby, Disraeli
Val-Racine	n/a

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 6);

Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre d'appels d'urgence (action 7).

6.2 L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

Portrait de la situation

Le tableau 7 indique quelles municipalités ont un réseau d'aqueduc. On remarque que plusieurs municipalités devront se doter d'un programme et finaliser la codification des poteaux. À cet effet, davantage d'efforts seront nécessaires dans l'arrimage des SSI et des travaux publics municipaux pour l'application du programme.

Tableau 7 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹		
Audet	Oui	20	20	Oui	Non
Courcelles	Oui	37	30	Non	Non
Frontenac	Oui	7	7	Oui	Oui
Lac-Drolet	Oui	42	42	Oui	Non
Lac-Mégantic	Oui	280	280	Oui	Oui
Lambton	Oui	59	57	Oui	Oui
Marston	Non	0	-	-	n/a
Milan	Non	0	-	-	n/a
Nantes	Oui	21	21	Oui	Non
Notre-Dame-des-Bois	Oui	15	0	Non	Non
Piopolis	Non	0	-	-	n/a
Saint-Augustin-de-Woburn	Non	0	-	-	n/a
Sainte-Cécile-de-Whitton	Oui	14	0	Non	n/a
Saint-Ludger	Oui	18	0	Non	n/a
Saint-Robert-Bellarmin	Non	0	0	Non	n/a
Saint-Romain	Oui	29	26	Oui	Oui
Saint-Sébastien	Oui	25	25	Oui	Oui

Stornoway	Non	0	-	-	n/a
Stratford	Oui	18	18	Non	Non
Val-Racine	Non	0	0		n/a

Source : Les municipalités du territoire de la MRC du Granit

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie (action 8). Les autorités n'ayant pas un tel programme, comme précisé au tableau 4, devront élaborer ce dernier dès la première année de mise en oeuvre du schéma.

6.2.2 Les points d'eau

Portrait de la situation

De manière à illustrer la localisation des points d'eau, les cartes numéros 1, 2, 3 et 4 jointes en annexe montrent les emplacements de ces derniers.

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC. Les sources d'eau sont également incluses puisqu'elles sont utiles au bon déroulement de l'intervention, bien qu'elles ne permettent pas un raccordement direct comme les bornes sèches et qu'elles sont parfois inutilisables en saison hivernale. Il est à noter que la municipalité de Frontenac dénombre 3 points d'eau, mais que deux de ceux-ci ne sont pas fonctionnels. La municipalité a prévu réparer les deux points d'eau non fonctionnels prochainement.

Tableau 8 Points d'eau actuels

Municipalité	Points d'eau actuels			Source d'eau ²	Total
	Bornes sèches ¹	PU	Hors PU		
Audet	0	1		6	7
Courcelles	4	1	4		5
Frontenac	3	0	3	3	6
Lac-Drolet	0	1	15	11	27
Lac-Mégantic	1	1		2	3
Lambton	5	2	3	1	6
Marston	2	1	1	3	5
Milan	1	1		3	4
Nantes	1	0		6	7
Notre-Dame-des-Bois	0	1		22	23
Piopolis	1	1		6	7
Saint-Augustin-de-Woburn	1	1		10	11
Sainte-Cécile-de-Whitton	0	0		16	16
Saint-Ludger	1		1	2	3
Saint-Robert-Bellarmin	1	0	1		1
Saint-Romain	0	3		7	10
Saint-Sébastien	0			26	26

Stornoway	4	3	1	6	10
Stratford	0			13	13
Val-Racine	2	1	1		6
Total	19			142	194

Source : Les municipalités du territoire de la MRC du Granit

Note 1 : Bornes sèches aménagées

Note 2 : Réservoirs ou autres aménagements accessibles en tout temps. Peut nécessiter l'installation d'une pompe portative

Les cartes numéros 1, 2, 3 et 4 jointes en annexe montrent la localisation des points d'eau actuels.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action 9). Les autorités n'ayant pas un tel programme, comme précisé au tableau 4, devront élaborer ce dernier dès la première année de mise en oeuvre du schéma.

6.3 Les équipements d'intervention

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1 Les casernes

Portrait de la situation

Sur le territoire de la MRC du Granit, il y a 14 casernes. Les SSI répondent aux appels à partir de la caserne lors d'un sinistre. Il est à noter que quelques casernes nécessitent des travaux pour une amélioration des installations voire même une reconstruction, et ce dû aux problématiques reliées aux normes de sécurité à respecter. À cet effet, quelques casernes sont en voie de rénovation ou de construction. Également, notons que la caserne de Lac-Drolet n'a qu'une seule porte pour trois véhicules ce qui nuit à leur déploiement lors d'une intervention. Enlever le texte pour caserne Nantes

Les directeurs sont responsables de l'entretien des équipements et des infrastructures, de la formation des pompiers, des équipements et accessoires de protection individuelle du bon fonctionnement du système de communication. Les municipalités confient à leur directeur de SSI la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur devra s'assurer que les équipements soient vérifiés et que l'entretien soit réalisé selon les normes des règlements en vigueur et les programmes adoptés.

Tableau 9 Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Audet	81	288 Chemin Grenier	2 portes
Courcelles	56	116 Route du Domaine	2 portes
Lac-Drolet	80	713 Rue Principale	1 porte

Lac-Mégantic	30	3567 Boulevard Stearns	2 casernes + location portes Nouvelle caserne à venir
Lambton	51	230 Rue Collège	Nous avons deux casernes 1-incendie 2-sauvetage Rénovation et agrandissement à prévoir
Nantes	11	6260 Rue Notre-Dame	1 porte
Notre-Dame-des-Bois	77	43 Route de l'Église	Année de construction 1991, manque une porte oblige de mettre un camion dans le garage municipal
Saint-Augustin-de-Woburn	05	629 Rue Saint-Augustin	2 portes Projet Rénovation
Sainte-Cécile-de-Whitton	06	1688 Route 263	1 porte
Saint-Ludger	41	411 Route 204	3 portes
Saint-Robert-Bellarmin	70	505 Rue Principale	1 portes
Saint-Romain	43	125 Rue du Couvent	2 portes
Saint-Sébastien	38	412 Rue Principale	Construction neuve 2018
Stratford	55	385 Centrale Nord	3 portes
TOTAL			14 Casernes

Source : Les municipalités du territoire de la MRC du Granit

6.3.2 Les véhicules d'intervention

Portrait de la situation

La majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une inspection annuelle. Pour certains SSI de la MRC du Granit, il a donc été nécessaire de faire l'acquisition de nouveaux véhicules pour ainsi rehausser la mise à niveau des équipements qui étaient devenus désuets ou qui ne rencontraient plus les normes recommandées lors des essais périodiques.

Tableau 10 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC¹

Service de sécurité incendie	Types de véhicules	Année de construction	Certification ULC ² (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Audet	Autopompe	2009	Oui	4 088
	Autopompe-citerne	2016	Oui	5 715
Courcelles	Autopompe	1999	Oui	3 409
	Camion-citerne	2009	Oui	8 478
Lac-Drolet	Autopompe	1985	Non	2 839
	Autopompe-citerne	2016	Oui	5 678

Service de sécurité incendie	Types de véhicules	Année de construction	Certification ULC ² (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
	Fourgon de secours	1986	n/a	n/a
Lac-Mégantic	Autopompe	2001	Oui	3 409
	Autopompe-citerne	2009	Oui	6 819
	Autopompe-citerne	2020	Oui	5 909
	Véhicule élévation	1993	Oui	0
	Unité de désincarcération	1997	n/a	n/a
	Unité de SUMI Remorque	2019	n/a	n/a
	Unité de SUMI (VTT)	2011	n/a	n/a
	Unité de SUMI Côte à Côte	2013	n/a	n/a
	Unité de SUMI (Motoneige)	2019	n/a	
	Unité de Sauvetage Nautique	2013	n/a	n/a
Lambton	Autopompe	2018	Oui	4 546
	Camion-citerne	2000	Non	15 911
	Véhicule d'élévation	1987	Oui	2 273
	Unité de désincarcération	1998	Non	n/a
	Unité de SUMI Remorque	2019	n/a	n/a
	Unité de sauvetage nautique	2010	n/a	n/a
	Motoneige	2019	n/a	n/a
	Argo 6 roues	1995	n/a	n/a
	Embarcation alum. Sauvetage	2009	n/a	n/a
	VTT	2019	n/a	n/a
Nantes	Autopompe-citerne	2012	Oui	6 819
	Autopompe-citerne	2010	Oui	6 819
	Unité de désincarcération		Non	n/a
Notre-Dame-des-Bois	Autopompe	1986	Oui	3 864
	Camion-citerne	2011	Oui	11 365
	Motoneige	2010	n/a	n/a

Service de sécurité incendie	Types de véhicules	Année de construction	Certification ULC ² (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
	Remorque (VTT avec chenille) et Snowbalance Regroupement	2018	n/a	n/a
Saint-Augustin-de-Woburn	Autopompe-Citerne	1990	Oui	8 000
	Fourgon de secours	1990	Non	
Sainte-Cécile-de-Whitton	Autopompe	2005	Oui	4 650
	Camion-citerne	2008	Non	6 624
Saint-Ludger	Autopompe	1997	Oui	3 030
	Camion-citerne	1993	Non	14 015
	Unité d'urgence	2000	Non	n/a
Saint-Robert-Bellarmin	Autopompe	2003	Oui	4 095
	Unité d'urgence	2000	Non	n/a
Saint-Romain	Autopompe	2001	Oui	3 600
	Camion-citerne	2015	Oui	11 500
Saint-Sébastien	Autopompe-citerne	2010	Oui	6 424
	Fourgon de secours	1999	Non	n/a
Stratford	Autopompe	1997	Oui	3 900
	Camion-citerne	2017	Oui	11 400
	Fourgon de secours	2012	Oui	n/a
	Unité de SUMI (VTT et/ou motoneige)	2015	n/a	n/a
	Unité de sauvetage nautique Zodiac	2014	n/a	n/a
Service de sécurité incendie ¹ <i>limitrophes</i>	Types de véhicules	Année de construction	Certification ULC ³ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Chartierville	Autopompe-citerne	1996	Oui	4 546
Disraeli	Autopompe-citerne	2009	Oui	5 678
	Camion-citerne	1994	Non	5 678
	Fourgon de secours	2007	Oui	n/a
	Unité de sauvetage nautique	2007	Oui	n/a
La Guadeloupe	Autopompe	2006	Oui	3 636

Service de sécurité incendie	Types de véhicules	Année de construction	Certification ULC ² (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
	Camion-citerne	2006	Non	11 365
	Camion-citerne	2006	Non	11 365
La Patrie	Autopompe-citerne	2009	Oui	6 819
	Unité de désincarcération	2001	Oui	n/a
	Fourgon de secours	2011	Non	n/a
Saint-Gédéon	Autopompe	2005	Oui	5 450
	Autopompe-citerne	2014	Oui	6 800
	Fourgon de secours	2018	Oui	n/a
	Unité de SUMI(ARGO)	2006		n/a
Weedon	Autopompe	2015	Oui	3 636
	Autopompe-citerne	2009	Oui	11 365
Saint-Gérard	Autopompe-citerne	2019	Oui	11 365

Source : Les municipalités du territoire de la MRC du Granit

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*. Les autorités n'ayant pas un tel programme, comme précisé au tableau 4, devront élaborer ce dernier dès la première année de mise en oeuvre du schéma.

6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Portrait de la situation

Chaque pompier possède un habit de combat conforme. On trouve dans chaque caserne au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une bouteille de recharge pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle, ainsi qu'un changement d'air minimalement tous les trois mois pour les cylindres en acier et tous les ans pour les cylindres constitués d'aluminium ou d'un matériau de composite ou semi-composite.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en respectant les normes recommandées et effectuent des essais périodiques afin de maintenir l'efficacité.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST (action 11). Les autorités n'ayant pas un tel programme, comme précisé au tableau 4, devront élaborer ce dernier dès la première année de mise en oeuvre du schéma.

6.3.4 Les systèmes de communication

Portrait de la situation

Pour la région de la MRC du Granit, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la Centrale des Appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA). En ce qui concerne les communications, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé dispose d'un radio portatif et tous les pompiers disposent soit d'un radio, d'un téléavertisseur ou d'une application cellulaire afin d'être rejoints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés hebdomadairement.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 12).

6.4 Le personnel d'intervention

6.4.1 Le nombre de pompiers

Tableau 11 Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total ²
Audet	1	9	MRC	10
Courcelles	2	11	1 (notes 2)	13

Lac-Drolet	1	10	MRC	13
Lac-Mégantic	10	23	2 (notes 2)	33
Lambton	5	14	MRC	19
Nantes	4	12	MRC	16
Notre-Dame-des-Bois	3	12	MRC	15
Saint-Augustin-de-Woburn	3	7	MRC	10
Sainte-Cécile-de-Whitton	4	6	MRC	10
Saint-Ludger	4	13	MRC	17
Saint-Robert-Bellarmin	4	10	MRC	14
Saint-Romain	5	8	MRC	13
Saint-Sébastien	3	9	MRC	12
Stratford	4	11	MRC	15
MRC			2 (note 2)	
Total ³	54	163	5	217

Source : Les municipalités du territoire de la MRC du Granit

Note 1 : Officiers comprend: les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 2 : Préciser, s'il y a lieu, que le nombre inscrit dans la colonne Total est ajusté pour tenir compte du fait que certains préventionnistes agissent également à titre de pompiers ou d'officiers.

6.4.2 La disponibilité des pompiers

Portrait de la situation

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine ou une activité annuelle comme la chasse, la pêche et le temps des sucres (acériculture). Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Le premier schéma indiquait un temps de mobilisation de 8 minutes pour l'ensemble des SSI. La compilation des données d'intervention, notamment les informations inscrites sur les cartes d'appel en provenance de la centrale d'urgence 9-1-1, nous a permis de constater que le temps de mobilisation pour l'ensemble des services doit plutôt être autour de 10 minutes ou plus. Cet état de fait nous indique que pour la présente révision du schéma, il y a lieu d'ajuster le temps alloué à la mobilisation. Puisque l'efficacité d'une intervention est déterminée par le temps de mobilisation des pompiers (temps de déplacement des pompiers de leur domicile à la caserne) et le temps de déplacement (temps entre le départ des véhicules de la caserne et l'adresse du lieu de l'intervention) la conséquence de cette modification sera que les secteurs de certaines municipalités risquent d'être couverts par un temps de réponse supérieur à 15 minutes.

Tableau 12 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		

Audet	1	10 min	7	10 min	6	10 min
Courcelles	3	10 min	8	10 min	7	10 min
Lac-Drolet	4	10 min	5	10 min	8	10 min
Lac-Mégantic	9	8 min	9	8 min	11	8 min
Lambton	7	8 min	10	8 min	10	8 min
Nantes	8	15 min	8	15 min	8	15 min
Notre-Dame-des-Bois	4	15 min	8	15 min	8	15 min
Saint-Augustin-de-Woburn	4	15 min	5	15 min	5	15 min
Sainte-Cécile-de-Whitton	0	15 min	6	15 min	8	15 min
Saint-Ludger	5	10 min	12	10 min	5	10 min
Saint-Robert-Bellarmin	5	10 min	8	10 min	5	10 min
Saint-Romain	6	10 min	8	10 min	8	10 min
Saint-Sébastien	8	10 min	8	10 min	8	10 min
Stratford	5	10 min	10	10 min	10	10 min

Source : Les municipalités du territoire de la MRC du Granit

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre d'appels d'urgence qui couvre le territoire.

6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Portrait de la situation

Tous les pompiers des SSI de la MRC du Granit embauchés après le 17 septembre 1998 ont complété la formation Pompier I selon les exigences s'appliquant à leur municipalité à l'exception de ceux récemment embauchés. De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule de première intervention possèdent la formation spécialisée à cet égard. Dans certains services, il y a encore des pompiers sous la clause Grand-père et pour certains, ils ont eu ou reçu une attestation de compétence. Il n'y a pas de gestionnaire de formation proprement dit, mais la plupart des services incendie font affaire avec Accès compétence commission scolaire de la région de Sherbrooke.

Formation, entraînement et santé et sécurité au travail :

Conformément à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque SSI possède une ressource qualifiée ou plus afin d'effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Tous les SSI possèdent un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'école nationale de pompier ceux-ci sont majoritairement local et parfois lors de brûlage de maison avec instructeur il y a des entraînements qui regroupe plus d'un service incendie. Également, les plans d'intervention sont parfois utilisés lors des entraînements.

Cela va de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'interventions sûres dans les endroits dangereux.

De plus, les municipalités ont désigné une personne responsable des activités en matière de santé et sécurité et de la mise en place d'un programme de prévention des accidents du travail en référence à l'article 62.5 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (ou la mise en place d'un comité article 68 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*).

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 (action 13). Les autorités n'ayant pas un tel programme, comme précisé au tableau 4, devront élaborer ce dernier dès la première année de mise en oeuvre du schéma;

Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail (action 14). Les autorités n'ayant pas un tel programme, comme précisé au tableau 4, devront élaborer ce dernier dès la première année de mise en oeuvre du schéma.

6.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les appels considérés comme étant un feu de bâtiments correspondant à des risques faibles :

- Au moins 8 pompiers pour les SSI de la MRC du Granit sauf pour le SSI de Lac-Mégantic qui doit déployer 10 pompiers puisqu'il dispose des ressources disponibles pour le faire. Il est important de noter que ce nombre ne comprend pas le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais. Les SSI doivent donc déployer les pompiers supplémentaires nécessaires à cette tâche lorsqu'elle s'applique.
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu, au besoin, de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par une modification temporaire du protocole d'intervention auprès de la centrale d'appels d'urgence (CAUCA) de manière à recourir, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 10) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les appels considérés comme étant un feu de bâtiments devra être optimale et au moins équivalente à celle prévue pour les risques faibles.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

7.2 L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Au même titre que l'acheminement des ressources pour les interventions des risques faibles, le mode de protection du territoire est maintenant en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles (basé sur le principe d'optimisation des *Orientations*). Au cours de la mise en œuvre du premier schéma, chaque SSI de la MRC a défini, pour chaque partie de son territoire, les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre secondaire d'appel d'urgence - incendie dispose, pour chaque adresse postale, d'un protocole de déploiement des ressources. De plus, ce protocole peut être mis à jour à la suite d'une inspection en prévention.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 15);

Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre d'appels d'urgence (action 16).

7.3 Les plans particuliers d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La MRC du Granit entend continuer d'appliquer le programme relatif aux plans particuliers d'intervention, et ce, par service incendie. Un registre par municipalité sur le suivi des activités est tenu à jour. Les données recueillies lors des inspections des risques plus élevés servent à élaborer les plans d'intervention ou en faire la mise à jour. Ces derniers seront élaborés par une ressource qualifiée en prévention des incendies en collaboration avec les ressources locales, et ce, pour la majorité des bâtiments à risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles et acéricoles. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles et acéricoles, ceux-ci feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en place de visites terrain et de sensibilisation des propriétaires à avoir des bonnes pratiques d'opération afin de réduire les risques possibles. De plus, l'inspection de ce type de bâtiment permettra de dresser notamment une liste de ces bâtiments, une localisation de ceux-ci sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation des matières dangereuses (ex. : réservoir de gaz propane) lorsque présentes.

Objectif de protection arrêté par la MRC

Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés (action 17). Les autorités n'ayant pas un tel programme, comme précisé au tableau 4, devront élaborer ce dernier dès la première année de mise en oeuvre du schéma.

8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

À la MRC du Granit, l'application sur la mise en place de mécanismes d'autoprotection relève de l'autorité des services incendie respectifs et du département de prévention incendie de la MRC. Les SSI et le département de prévention veillent à recommander des mesures d'amélioration, conseiller les entreprises, les dirigeants et les groupes de décideurs afin d'augmenter leur niveau de préparation et de protection face aux sinistres tout en visant la réduction de sinistre quand cela est possible. De plus étant donné que les délais d'intervention sont au-delà de 15 minutes, seuil établi par les *Orientations* pour une intervention sans préjudice, les municipalités de la MRC ont intégré dans leur règlement de prévention l'obligation d'avoir un avertisseur de fumée par étage et un extincteur de 5 lbs ABC par logement. Les visites de vérification des avertisseurs de fumée sont également utilisées pour faire de la prévention supplémentaire en guise d'autoprotection.

De leur côté, la MRC et les municipalités doivent porter une attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace et de la disponibilité en eau.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 18) ;
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 19) ;
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 20).

9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiments, d'herbes ou de véhicules. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert (spécialisation)	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés ¹
DÉSINCARCÉRATION	LAC-MÉGANTIC	32
SAUVETAGE HORS ROUTE (SUMI)	LAC-MÉGANTIC	14
SAUVETAGE NAUTIQUE	LAC-MÉGANTIC	8
PREMIER RÉPONDANT	LAMBTON	8
DÉSINCARCÉRATION	LAMBTON	10
SAUVETAGE HORS ROUTE (SUMI)	LAMBTON	12
SAUVETAGE NAUTIQUE	LAMBTON	8
SAUVETAGE EN MILIEU AGRICOLE	LAMBTON	10
DÉSINCARCÉRATION	NANTES	16
SAUVETAGE NAUTIQUE	STRATFORD	6
ASSISTANCE AU TAP	TOUS LES SSI	n/a

Source : Les municipalités du territoire de la MRC du Granit

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours suivants : Désincarcération, Sauvetage hors route (SUMI), Sauvetage nautique, Premier répondant, Sauvetage en milieu agricole et Assistance au TAP. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 9.1 à 9.6.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 21);
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 22);
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 23);
- Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 24);
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre d'appels d'urgence ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 25).

9.1 La désincarcération

Portrait de la situation

Le réseau routier est composé de 327 km de routes relevant du MTQ, soit les routes 108, 161, 204, 212, 214 et 263. Le reste, soit 966 km, est composé de routes municipales dont l'état est variable et dont une partie est gravelée.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident. Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention, muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau, ainsi que le personnel requis pour l'opérer est également déployé sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPNQ.

Les cartes numéros 5, 6 et 7 jointes en annexe indiquent la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

9.2 Sauvetage hors route (SUMI)

Portrait de la situation

La MRC a élaboré en 2018 un Protocole local d'intervention d'urgence dans le cadre d'interventions en milieu hors réseau routier. Les interventions réalisées hors réseau routier requièrent que les intervenants d'urgence appelés à accéder à la zone possèdent les compétences, la formation et les équipements requis. Un nombre de trois intervenants a été établi dans le rôle et responsabilités des services incendie.

Les équipements spécialisés sont répartis sur deux pôles du territoire soit Lac-Mégantic et Lambton permettant ainsi d'offrir une meilleure couverture du territoire, une organisation optimale et des temps d'intervention plus courts.

Les cartes numéros 8 à 12 jointes en annexe indiquent, en plus du territoire couvert, la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours, les points d'évacuation d'urgence et les points de rassemblement, le cas échéant.

9.3 Sauvetage nautique

Portrait de la situation

Le territoire de la MRC du Granit étant composé de plusieurs lacs, les équipements spécialisés en sauvetage nautique se retrouvent dans les services incendie de Lac-Mégantic, Lambton et Stratford, lesquels se retrouvent à proximité des différents plans d'eau. Les intervenants ont la formation requise pour intervenir sur ce genre d'évènement et lors d'appel, un minimum de 3 pompiers est requis pour une intervention efficace.

9.4 Premier répondant

Portrait de la situation

Le service incendie de la Municipalité de Lambton est le seul du territoire ayant une partie de ses effectifs qui sont formés à titre de premier répondant afin de répondre aux interventions lorsque le territoire n'est pas couvert par le service ambulancier. Un minimum de 2 pompiers formés pour une intervention de ce type est déployé sur l'appel.

9.5 Sauvetage milieu agricole

Portrait de la situation

La Municipalité de Lambton étant majoritairement à vocation agricole, le service incendie de la Municipalité est le seul du territoire ayant une partie de ses effectifs qui sont formés pour ce genre d'interventions et déploie à l'appel initial un minimum de 4 pompiers.

9.6 L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes

Portrait de la situation

Tous les services incendie peuvent porter assistance dans les cas spécifiques, comme l'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées sans aide par les TAP. Dans ce contexte, il ne s'agit pas d'une spécialisation, mais bien de support pour un besoin d'équipement précis ou encore pour « des bras » supplémentaires pour une évacuation.

Cependant, dans un contexte où le service incendie est requis dans le cadre d'une intervention nécessitant une spécialisation (voir Tableau 11 pour les spécialisations), seuls les SSI ayant l'équipement et la formation peuvent porter assistance aux techniciens ambulanciers paramédics. Un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale est offert en tout temps (24/7) et peut nécessiter 1 ou deux pompiers. Le service est offert dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'évènement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service offert par le SSI consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence en lien avec les différentes spécialisations.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 place un appel auprès du ou des SSI afférents, selon la nature de l'intervention, pour une assistance.

10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 devra faire abstraction des limites municipales et tenir compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité

des SSI présents sur le territoire. Le but est d'obtenir le meilleur temps de réponse afin de minimiser les conséquences.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 26)
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 27).

11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Une déclaration de compétence en matière de prévention incendie a été faite par la MRC du Granit le 16 juillet 2008. Cette déclaration de compétence a permis de mettre en place un service de prévention à la MRC du Granit au service des municipalités participantes. Plusieurs municipalités du territoire sont donc sous la compétence de la MRC en matière de prévention. La MRC est donc responsable des visites de risques plus élevés et la mise à jour de l'analyse des risques, de l'élaboration des plans d'intervention, de l'analyse de l'incident ainsi que le rapport annuel, elle participe également aux activités de sensibilisation du public. En ce qui concerne les autres municipalités, elles sont autonomes et ont par conséquent, l'obligation de devoir rencontrer les objectifs ministériels en matière de prévention.

Un coordonnateur préventionniste incendie à temps plein a été nommé en fin d'année 2012. Celui-ci assume les principales fonctions liées à la réalisation et à l'encadrement des activités du schéma de couverture de risques et de sa mise en œuvre. Aussi, il coordonne la mise en place de divers comités reliés à l'incendie. Il collabore également avec les services incendie pour la réalisation des actions du schéma. À ces tâches s'ajoutent aussi la supervision d'un autre préventionniste, la préparation et le suivi des visites de prévention effectuées selon les programmes en vigueur ainsi que la formation du personnel du département d'évaluation de la MRC chargé d'appliquer le programme de vérification des avertisseurs de fumée.

Le dossier relatif à la demande d'aide financière pour les services ayant une unité de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) a également été confié en 2018 au coordonnateur incendie qui s'est assuré, avec l'ensemble des parties au dossier, de présenter une offre de service optimale pour les citoyens de la MRC du Granit. L'obtention d'une aide financière exigeait l'élaboration d'un Protocole local d'intervention d'urgence, laquelle a aussi été confiée, ainsi que sa mise en place, au coordonnateur de la MRC.

Puisque les SSI du territoire sont tous admissibles au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, ces derniers obtiennent un soutien financier dans le cadre des formations Pompier volets 1,2,3 et 4. Le Programme prévoit que la gestion financière se fait par l'intermédiaire de l'autorité régionale, soit la MRC. Ainsi, le

coordonnateur assume donc toute la gestion afférente à la formation dans les différents volets et à la gestion du soutien financier qui en découle.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 28);
- Maintenir le ou les comités incendie (action 29);
- Recueillir ou compiler, selon le cas, les données des municipalités et des services incendie afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 30).

12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, MTQ, etc.), peut convoquer un comité ressource de concertation composé d'intervenants spécialisés dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a entre autres pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Les municipalités y assignent un représentant (ex. : directeur incendie, maire, directeur général, etc.) selon le besoin.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Convoquer au besoin un comité ressource de concertation avec les partenaires voués à la sécurité du public (action 31).

13 LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC du Granit, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																				
			MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Noire-Dame-des-Bois	Piopolis	St-Augustin-de-Woburn	Ste-Cécile-de-Whitton	Saint-Ludger	St-Robert-Bellarmin	St-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																							
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION																							
Évaluation et analyse des incidents																							
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	À partir de l'an 1 en continuité	X	X	X		X	X	X				X	X		X	X	X	X	X		X	
Réglementation municipale en sécurité incendie																							
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	À partir de l'an 1 en continuité		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée																							
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites.	À partir de l'an 1 en continuité	X		X			X	X									X	X			X	
Inspection des risques plus élevés																							
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	À partir de l'an 1 en continuité	X		X			X															
Sensibilisation du public																							
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	À partir de l'an 1 en continuité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES																							
Acheminement des ressources																							
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	À partir de l'an 1 en continuité		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																				
			MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-des-Bois	Piopolis	St-Augustin-de-Woburn	Ste-Cécile-de-Whitton	Saint-Ludger	St-Robert-Bellarmin	St-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																							
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre d'appels d'urgence.	À partir de l'an 1 en continuité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Approvisionnement en eau																							
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	À partir de l'an 1 en continuité	X	X	X	X	X	X			X							X	X		X		
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	À partir de l'an 1 en continuité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Véhicules																							
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> .	À partir de l'an 1 en continuité	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		
Équipements et accessoires d'intervention et de protection																							
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> , produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	À partir de l'an 1 en continuité	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																			
			MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-des-Bois	Piopolis	St-Augustin-de-Woburn	Ste-Cécile-de-Whitton	Saint-Ludger	St-Robert-Bellarmin	St-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																						
Systèmes de communications																						
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	À partir de l'an 1 en continuité	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X	
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail																						
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	À partir de l'an 1 en continuité		X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X		X	
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.	À partir de l'an 1 en continuité		X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X		X	
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS																						
Acheminement des ressources																						
15	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	À partir de l'an 1 en continuité		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
16	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre d'appels d'urgence.	À partir de l'an 1 en continuité		X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X		X	
Plans d'intervention																						
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés.	À partir de l'an 1 en continuité	X		X			X														

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																			
			MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-des-Bois	Piopolis	St-Augustin-de-Woburn	Ste-Cécile-de-Whitton	Saint-Ludger	St-Robert-Bellarmin	St-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																						
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION																						
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	À partir de l'an 1 en continuité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	À partir de l'an 1 en continuité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
20	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	À partir de l'an 1 en continuité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES																						
21	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	À partir de l'an 1 en continuité					X	X			X										X	
22	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	À partir de l'an 1 en continuité					X	X			X											X
23	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	À partir de l'an 1 en continuité					X	X			X											X
24	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	À partir de l'an 1 en continuité		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																				
			MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-des-Bois	Piopolis	St-Augustin-de-Woburn	Ste-Cécile-de-Whitton	Saint-Ludger	St-Robert-Bellarmin	St-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																							
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre d'appels d'urgence ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couvertures de risques.	À partir de l'an 1 en continuité		X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X	
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES																							
26	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes .	À partir de l'an 1 en continuité		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
27	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	À partir de l'an 1 en continuité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																							
28	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	À partir de l'an 1 en continuité	X																				
29	Maintenir le ou les comités incendie.	À partir de l'an 1 en continuité	X																				
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																							
30	Recueillir ou compiler, selon le cas, les données des municipalités et des services incendie afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	À partir de l'an 1 en continuité	X																				
31	Convoquer au besoin un comité ressource de concertation avec les partenaires voués à la sécurité du public.	À partir de l'an 1 en continuité	X																				

14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 14 Budgets annuels des SSI

Municipalité	Budget annuel intervention (\$)	Budget annuel prévention (\$)
Audet	110 135	4 064
Courcelles	79 200	7 800
Frontenac	Voir Ville Lac-Mégantic	Voir Ville Lac-Mégantic
Lac-Drolet	107 000	8 000
Lac-Mégantic	454 100	132 400
Lambton	163 741	17 259
Marston	Voir Ville Lac-Mégantic	Voir Ville Lac-Mégantic
Milan	43 474	1 876
Nantes	92 197	8 030
Notre-Dame-des-Bois	68 591	5 898
Piopolis	Voir Ville Lac-Mégantic	Voir Ville Lac-Mégantic
Saint-Augustin-de-Woburn	70 000	4 367
Sainte-Cécile-de-Whitton	93 361	5 212
Saint-Ludger	102 695	6 789
Saint-Robert-Bellarmin	94 414	4 683
Saint-Romain	87 322	8 126
Saint-Sébastien	65 689	4 795
Stornoway	49 668	4 893
Stratford	124 324	8 440
Val-Racine	20 350	1 150

Source : Les municipalités du territoire de la MRC du Granit

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et un estimé de leurs coûts sont présentés au tableau suivant.

Tableau 15 Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)
Bornes de repérage 911	Audet, Service d'urbanisme	20 000
Inspection des véhicules + entretien réseaux d'eau	Lac-Drolet, Travaux publics	3 000
Clôture point d'eau	Val-Racine, Chantal Grégoire, DG	7 405
Borne sèche	Municipalité de Marston	20 000

Vérification et mise à jour Entretien et réparation BF	Ville de Lac-Mégantic, Travaux publics	17 900
Modification réservoir rang-1	Saint-Romain, Voirie	10 000
Appareil respiratoire 4x	Saint-Romain, Municipalité- SSI	24 000
Numéro civique secteur rural	Saint-Romain, Voirie	7 500
Modification caserne	Saint-Romain, Voirie ou Firme	5 000
Borne sèche	Sainte-Cécile, SSI	10 000
Construction caserne incendie 2021/2022	Saint-Robert-Bellarmin, Suzanne Lescomb, DG	1 500 000
Réservoir d'eau	Lambton, Voirie	30 000
Appareil respiratoire 4x	Lambton, SSI	24 000
Camion Échelle	Lambton, SSI	250 000
Réservoir d'eau	Stornoway, Voirie	28 000

Source : Les municipalités du territoire de la MRC du Granit

15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

15.1 La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois d'octobre 2020, les municipalités de (*nommer les municipalités*) ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC du Granit.

15.2 La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

15.3 La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population :

Un avis public a également paru dans le journal l'Écho de Frontenac (édition du *[date de la parution]*), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC du Granit, celle-ci accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitant la population à transmettre ses commentaires.

Cette consultation s'est déroulée le (*date de la consultation publique*) à (*endroit de la consultation publique*).

15.4 La synthèse des commentaires recueillis

Inscrire ici les commentaires

16 CONCLUSION

RÉSUMÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DU GRANIT

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

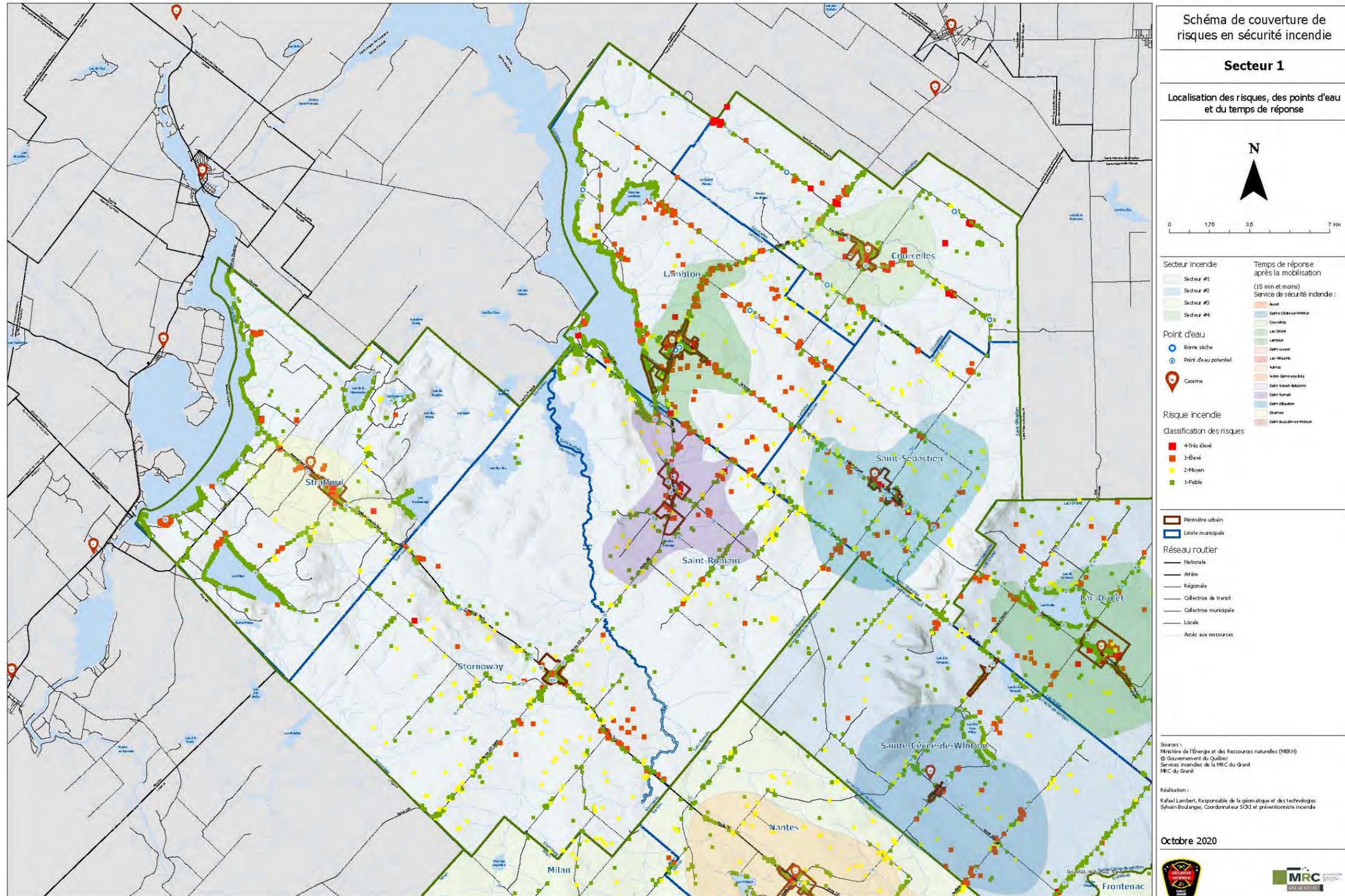
Le déploiement des ressources mis en place par les services incendie sera en continuelle évolution afin d'offrir un service optimal auprès de la communauté.

Des sommes considérables ont été investies afin de mettre aux normes l'ensemble des équipements consacrés à la sécurité incendie ainsi que le remplacement de véhicules d'intervention. Le remplacement des casernes qui ne correspondaient plus aux normes démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

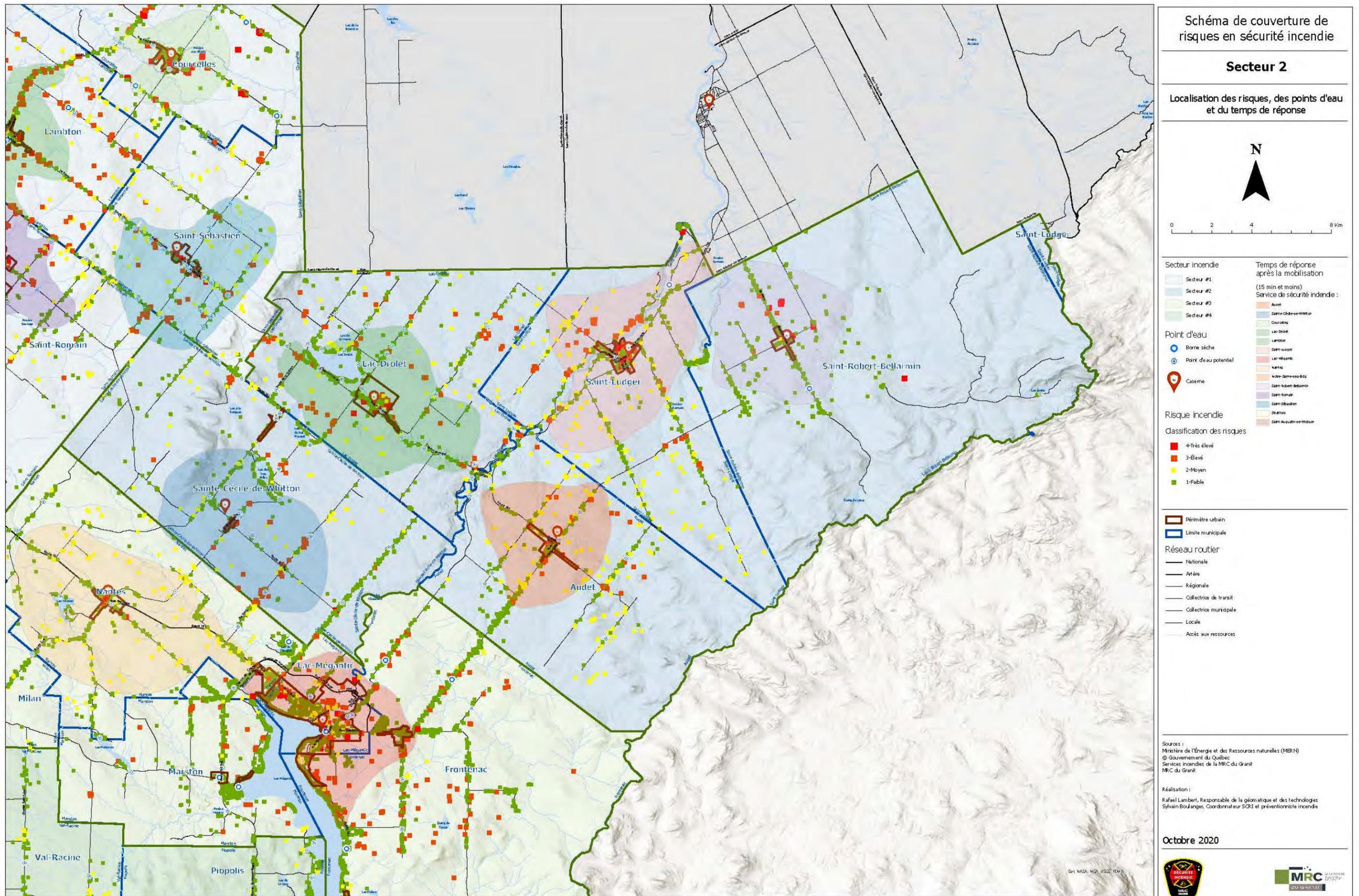
La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. En tenant compte de tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC.

ANNEXES - CARTOGRAPHIE

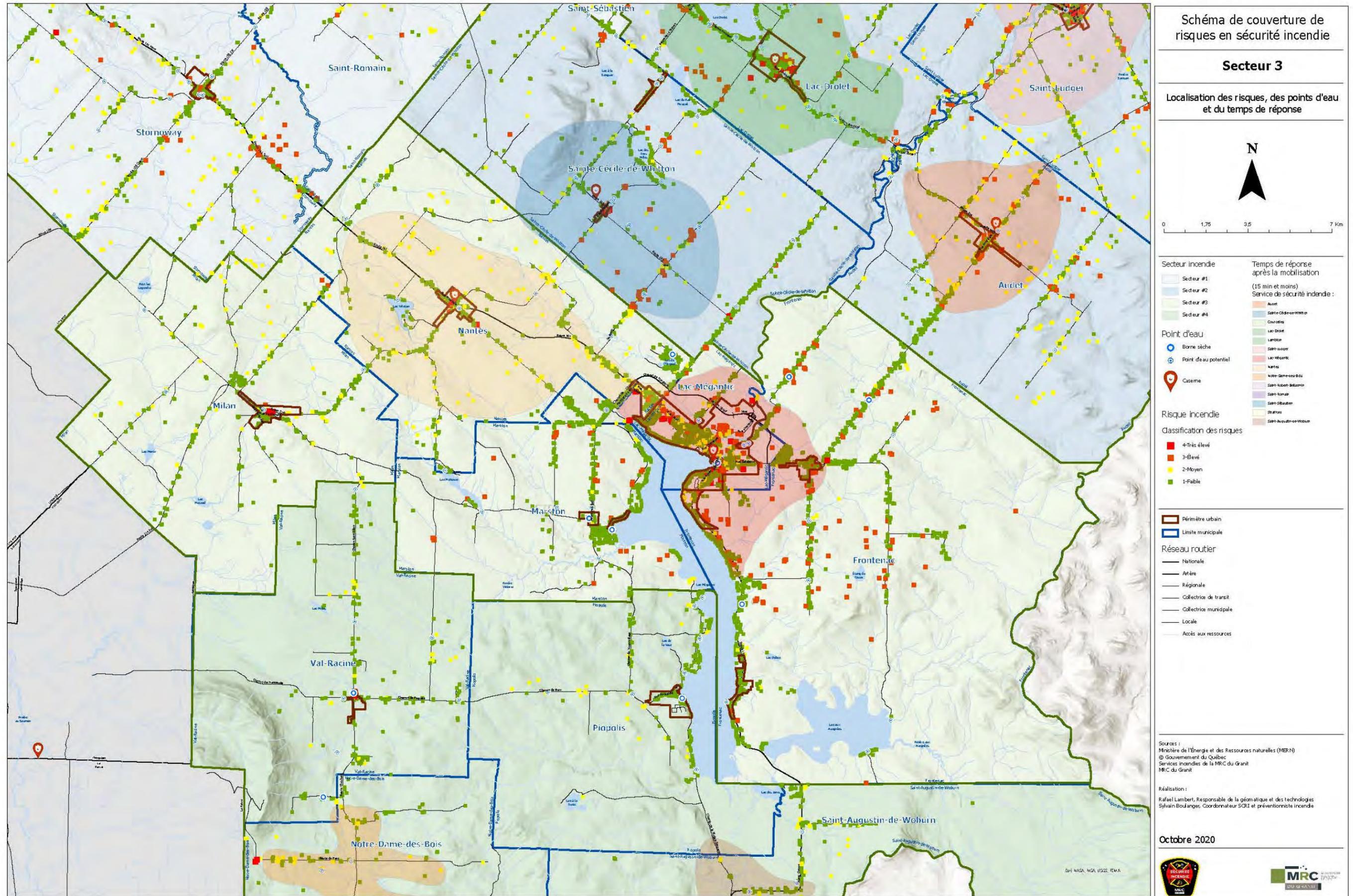
CARTE 1 LOCALISATION DES RISQUES, DES POINTS D'EAU ET DU TEMPS DE RÉPONSE – SECTEUR 1



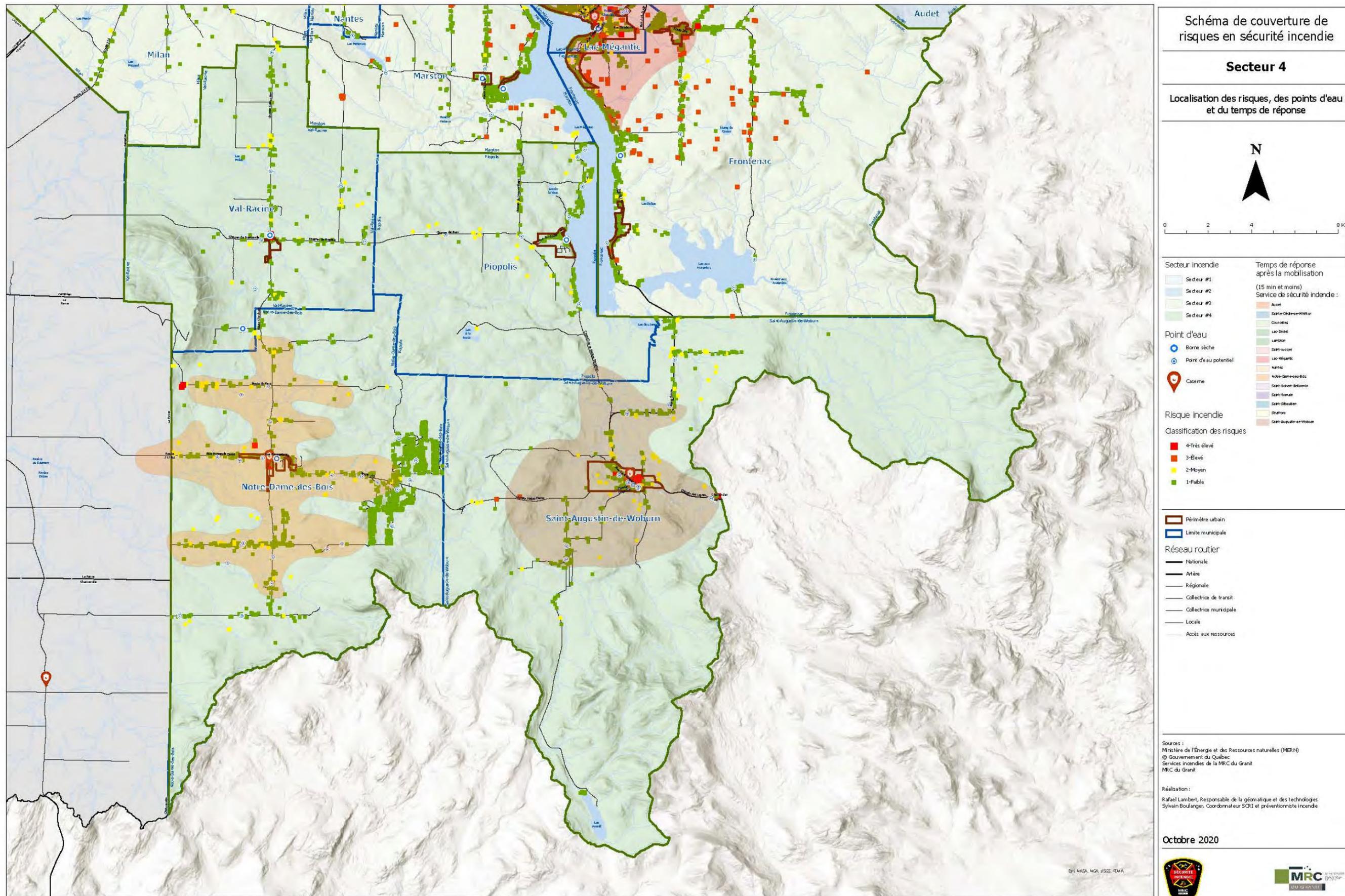
CARTE 2 LOCALISATION DES RISQUES, DES POINTS D'EAU ET DU TEMPS DE RÉPONSE – SECTEUR 2



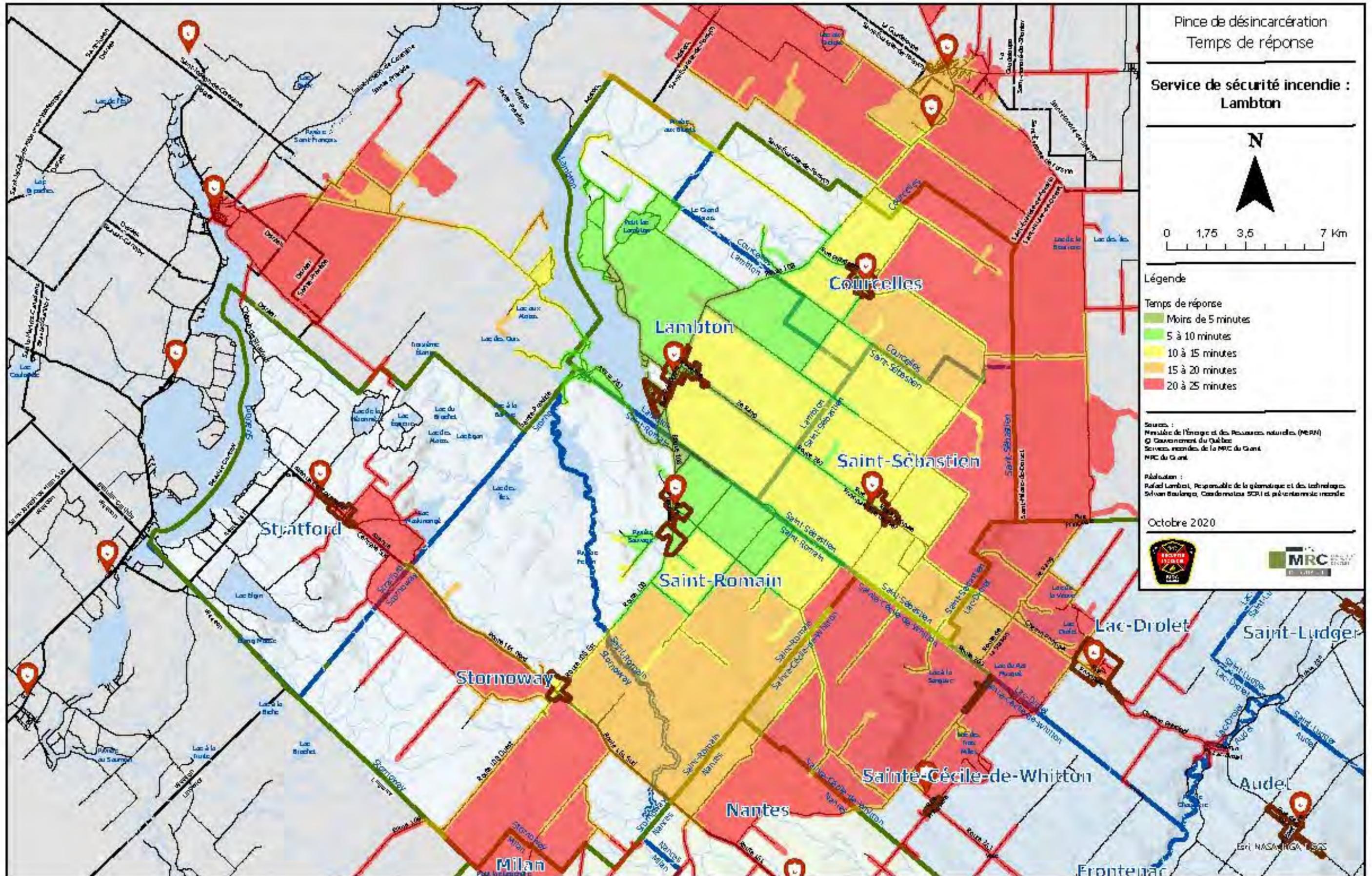
CARTE 3 LOCALISATION DES RISQUES, DES POINTS D'EAU ET DU TEMPS DE RÉPONSE – SECTEUR 3

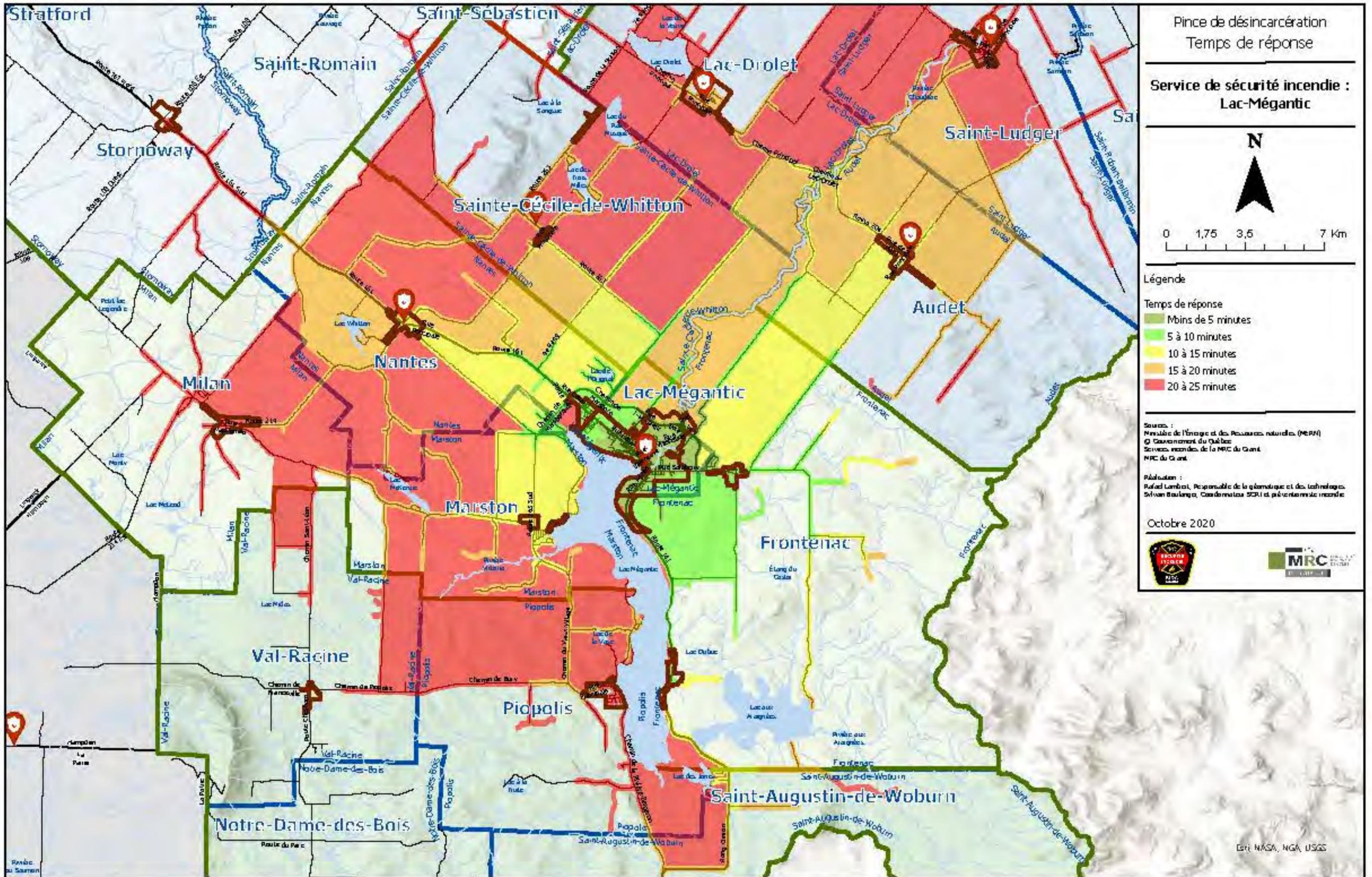


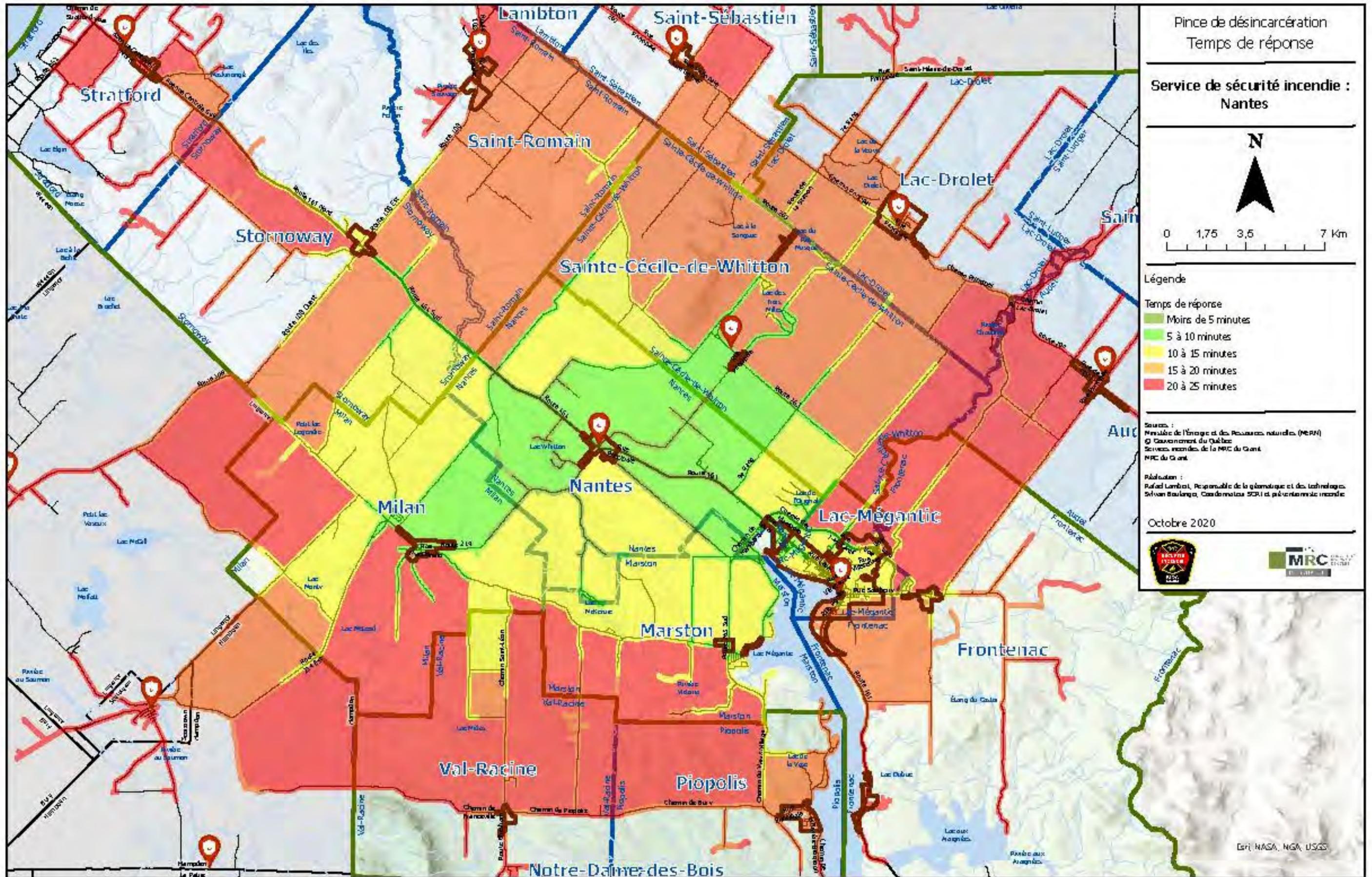
CARTE 4 LOCALISATION DES RISQUES, DES POINTS D'EAU ET DU TEMPS DE RÉPONSE – SECTEUR 4

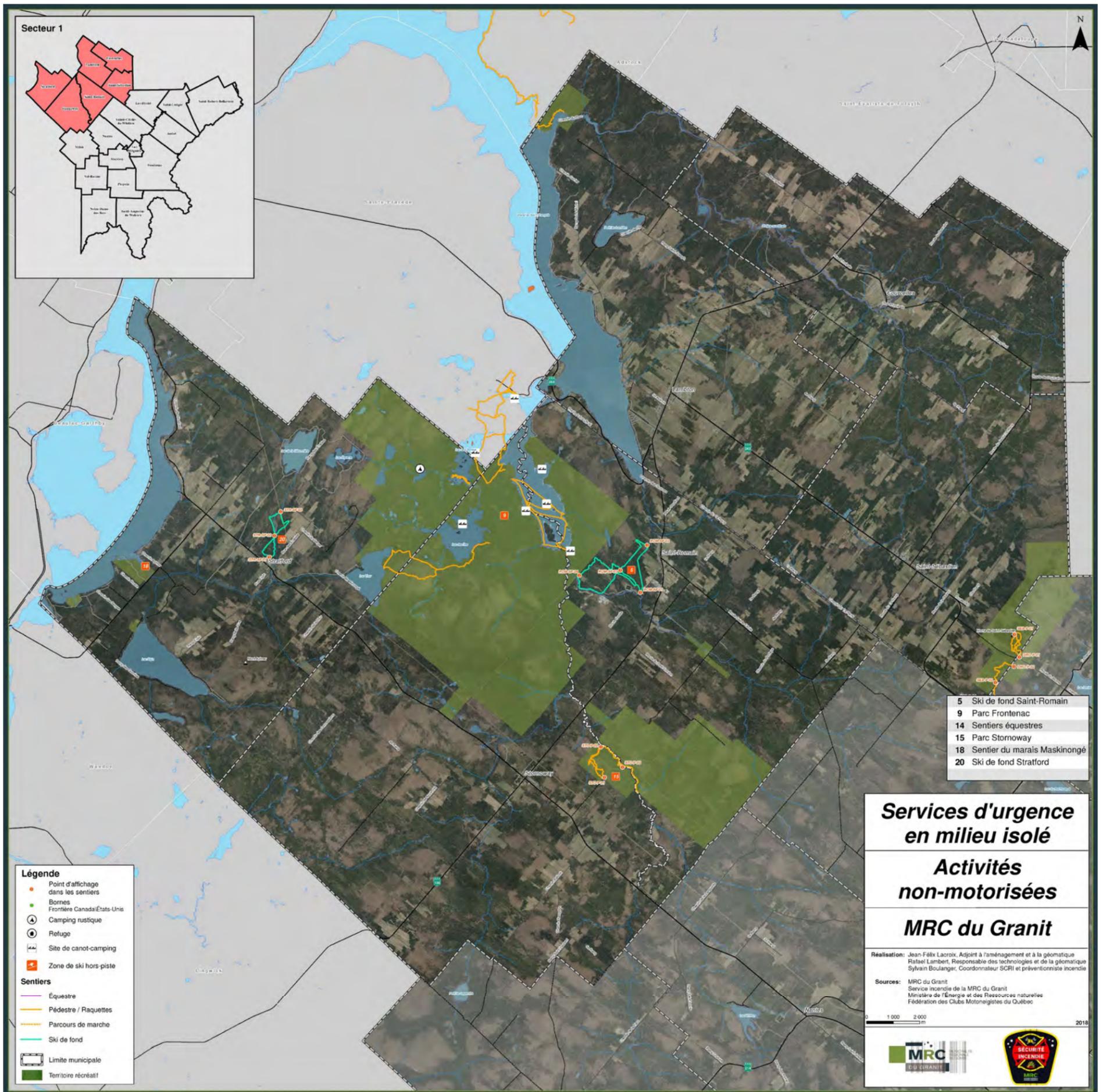


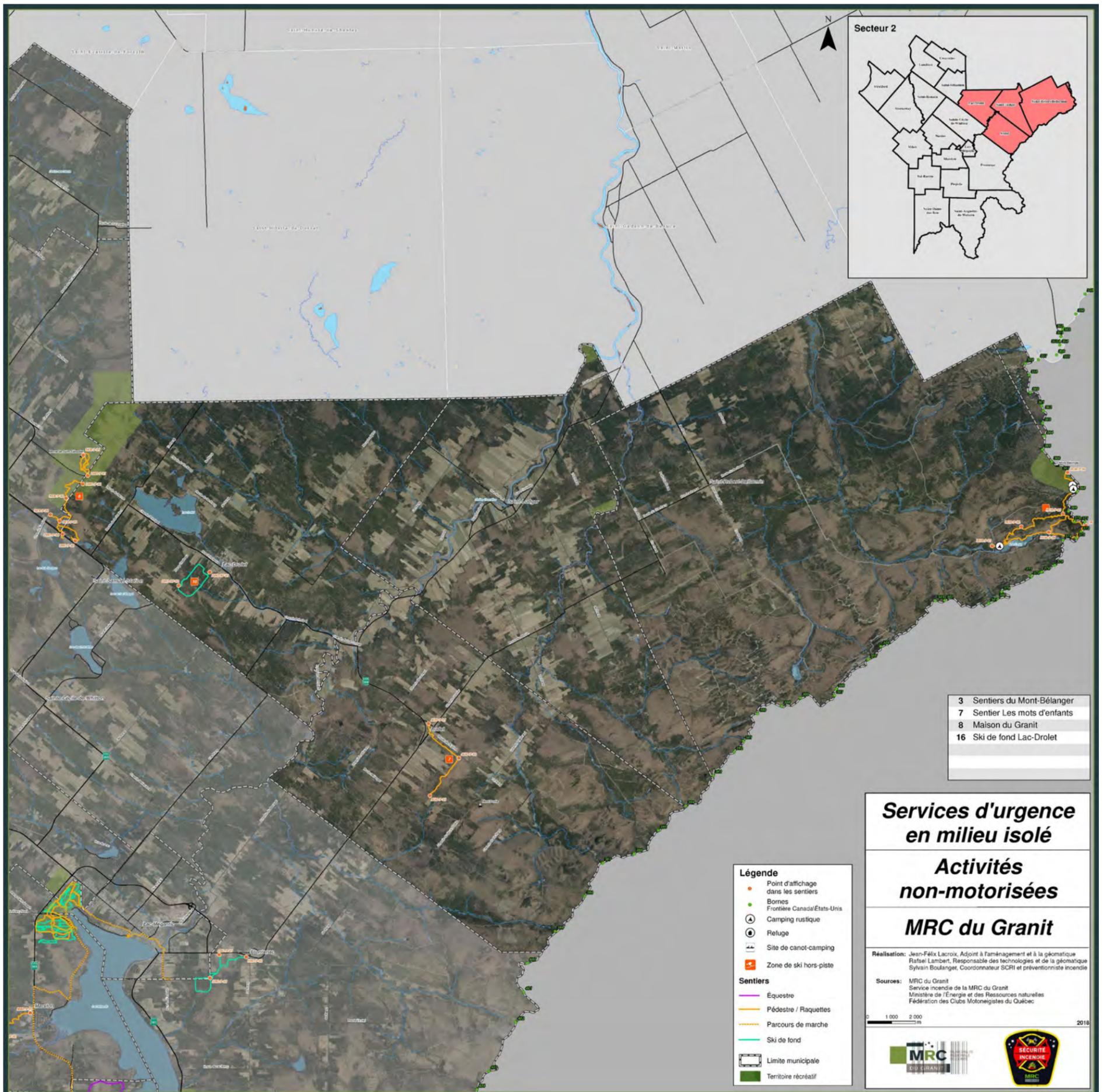
CARTE 5 PINCE DE DÉSPARCÉRATION – SSI LAMBTON











- 3 Sentiers du Mont-Bélanger
- 7 Sentier Les mots d'enfants
- 8 Maison du Granit
- 16 Ski de fond Lac-Drolet

**Services d'urgence
en milieu isolé**

**Activités
non-motorisées**

MRC du Granit

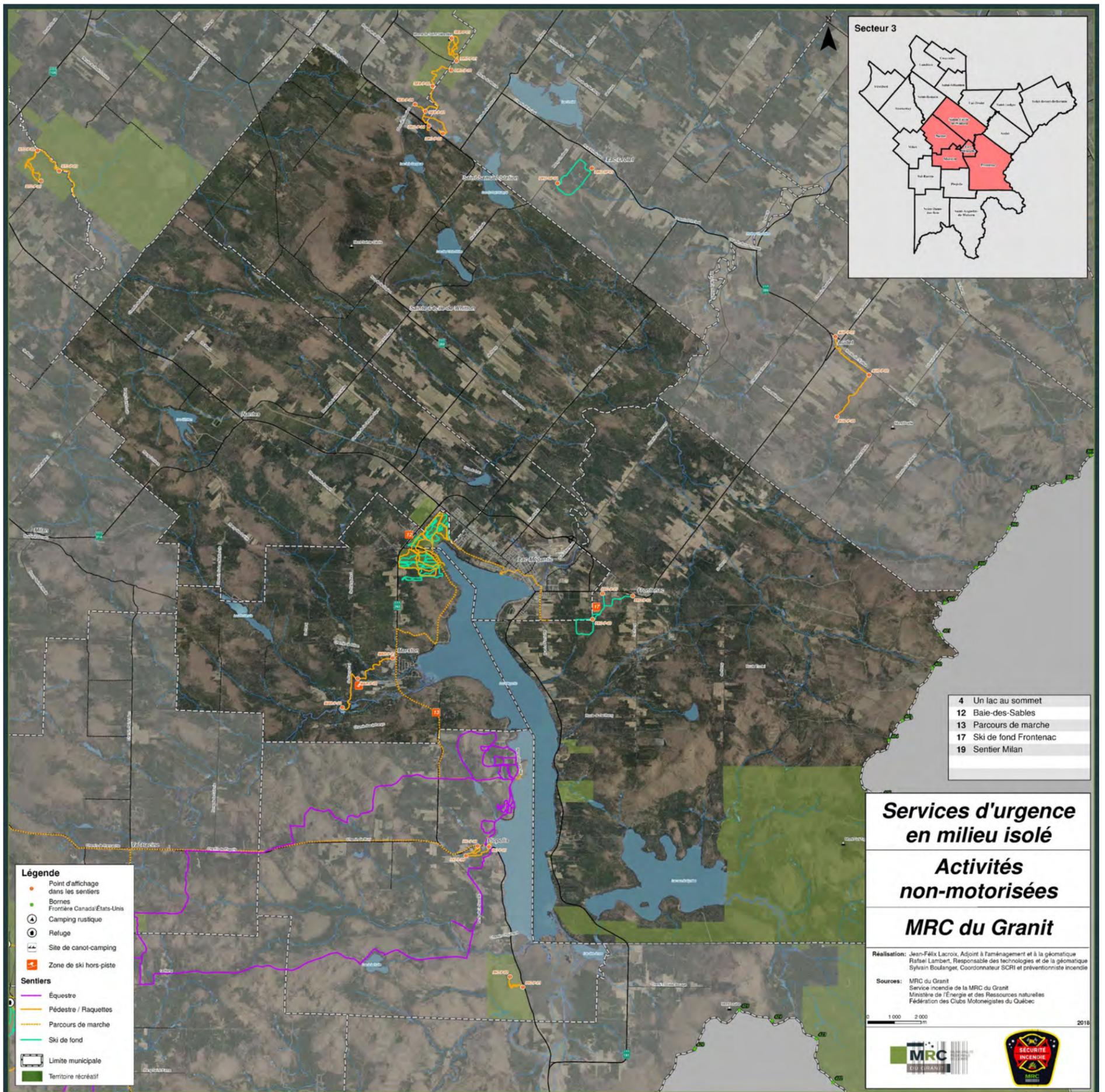
Réalisation: Jean-Félix Lacroix, Adjoint à l'aménagement et à la géomatique
Rafael Lambert, Responsable des technologies et de la géomatique
Sylvain Boulanger, Coordonnateur SGRI et préventionniste incendie

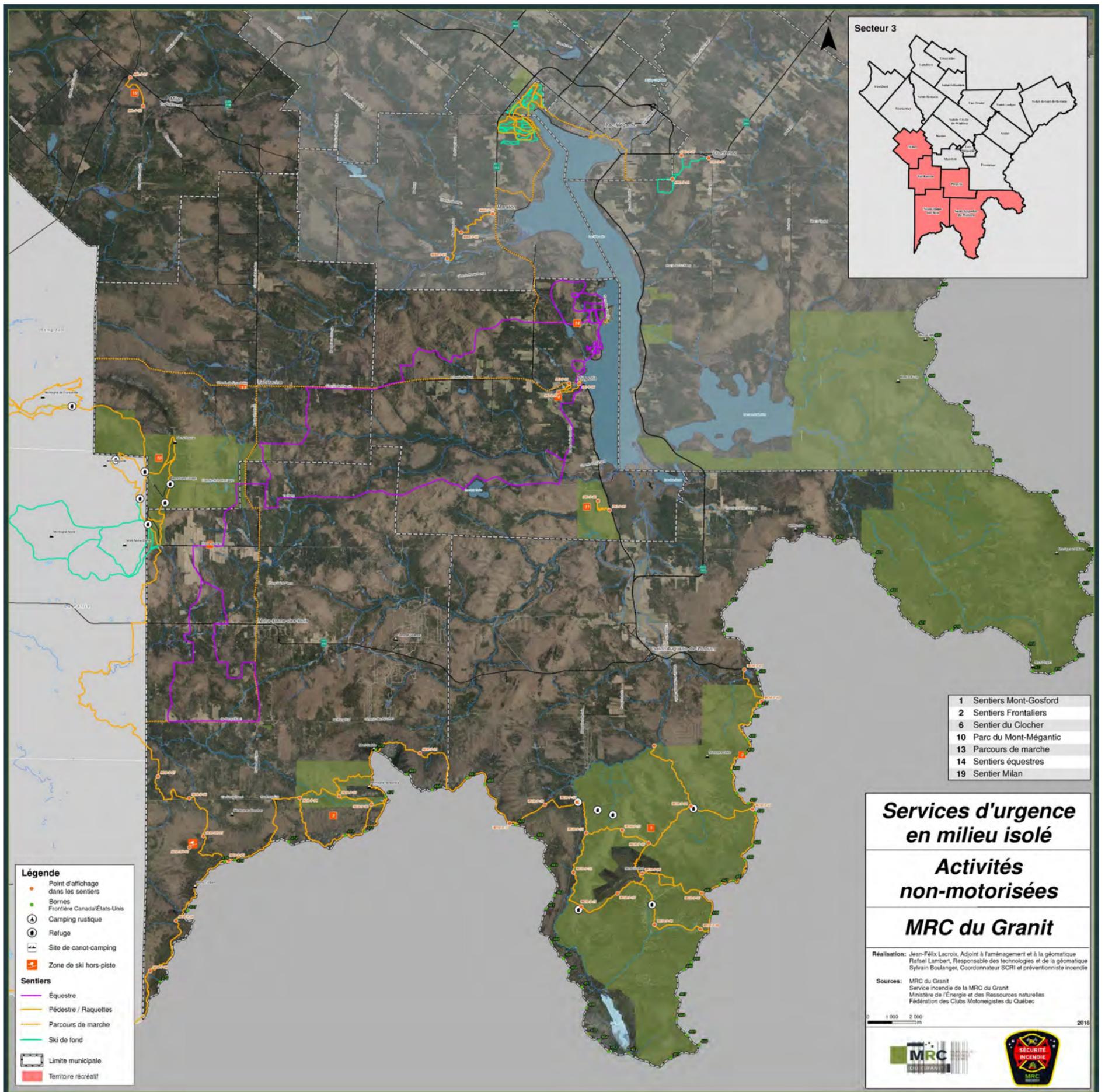
Sources: MRC du Granit
Service incendie de la MRC du Granit
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Fédération des Clubs Motoneigistes du Québec

0 1 000 2 000 m

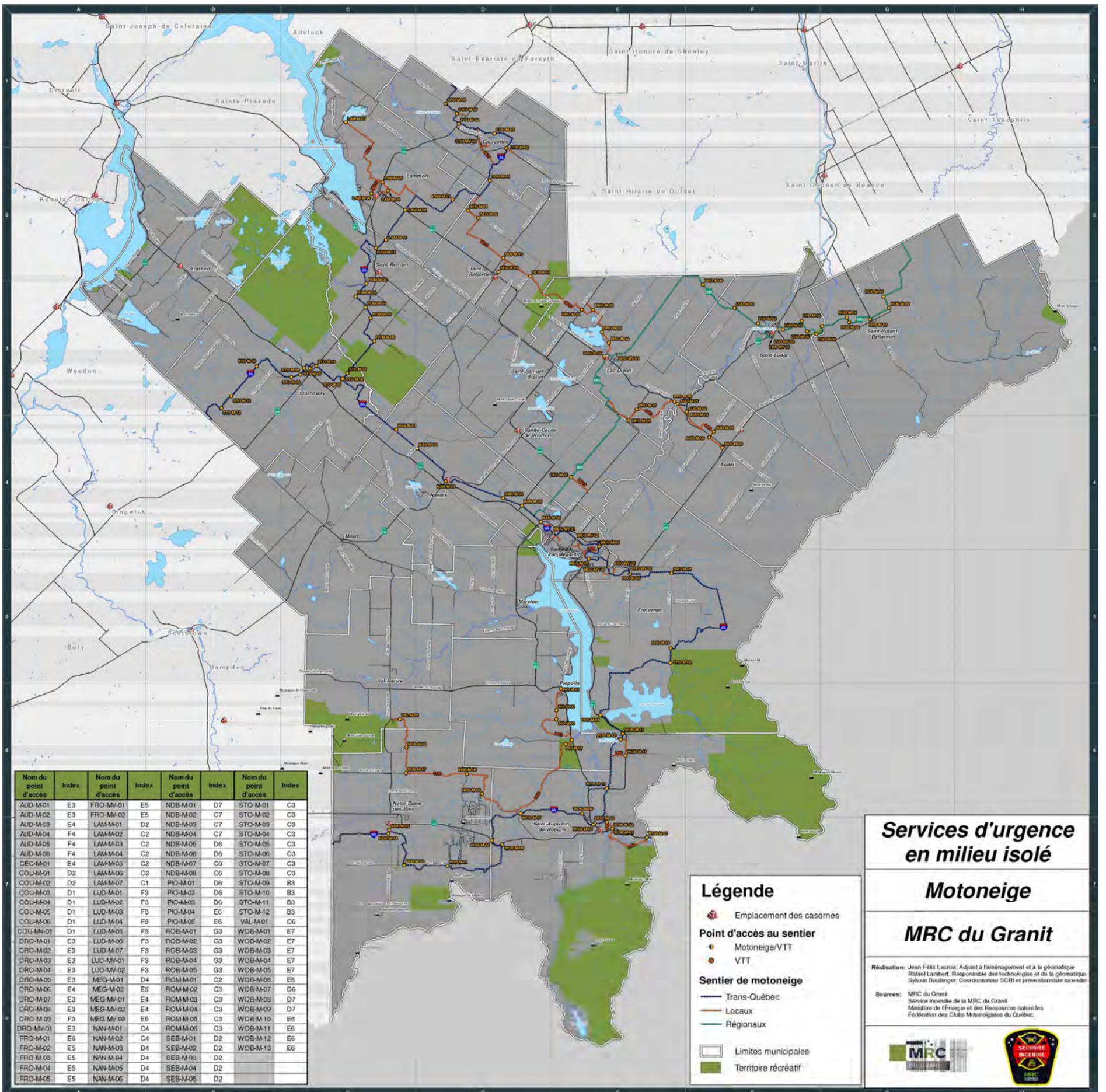
2018





CARTE 12 SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ – MOTONEIGE



Nom du point d'accès	Index						
AUD-M-01	E3	FRO-MV-01	E5	NDB-M-01	D7	STO-M-01	C3
AUD-M-02	E3	FRO-MV-02	E5	NDB-M-02	C7	STO-M-02	C3
AUD-M-03	E4	LAMM-01	D2	NDB-M-03	C7	STO-M-03	C3
AUD-M-04	F4	LAMM-02	C2	NDB-M-04	C7	STO-M-04	C3
AUD-M-05	F4	LAMM-03	C2	NDB-M-05	D6	STO-M-05	C3
AUD-M-06	F4	LAMM-04	C2	NDB-M-06	D6	STO-M-06	C3
CEC-M-01	E4	LAMM-05	C2	NDB-M-07	C6	STO-M-07	C3
COU-M-01	D2	LAMM-06	C2	NDB-M-08	C6	STO-M-08	C3
COU-M-02	D2	LAMM-07	C1	PIO-M-01	D6	STO-M-09	B3
COU-M-03	D1	LUD-M-01	F3	PIO-M-02	D6	STO-M-10	B3
COU-M-04	D1	LUD-M-02	F3	PIO-M-03	D6	STO-M-11	B3
COU-M-05	D1	LUD-M-03	F3	PIO-M-04	E6	STO-M-12	B3
COU-M-06	D1	LUD-M-04	F3	PIO-M-05	E6	VAL-M-01	C6
COU-MV-01	D1	LUD-M-05	F3	ROB-M-01	G3	WOB-M-01	E7
DRO-M-01	E3	LUD-M-06	F3	ROB-M-02	G3	WOB-M-02	E7
DRO-M-02	E3	LUD-M-07	F3	ROB-M-03	G3	WOB-M-03	E7
DRO-M-03	E3	LUD-MV-01	F3	ROB-M-04	G3	WOB-M-04	E7
DRO-M-04	E3	LUD-MV-02	F3	ROB-M-05	G3	WOB-M-05	E7
DRO-M-05	E3	MEG-M-01	D4	ROMM-01	C3	WOB-M-06	E6
DRO-M-06	E4	MEG-M-02	E5	ROMM-02	C3	WOB-M-07	D6
DRO-M-07	E3	MEG-MV-01	E4	ROMM-03	C3	WOB-M-08	D7
DRO-M-08	E3	MEG-MV-02	E4	ROMM-04	C3	WOB-M-09	D7
DRO-M-09	F3	MEG-MV-03	E5	ROMM-05	C3	WOB-M-10	E6
DRO-MV-01	E3	NAN-M-01	C4	ROMM-06	C3	WOB-M-11	E6
FRO-M-01	E6	NAN-M-02	C4	SEB-M-01	D2	WOB-M-12	E6
FRO-M-02	E5	NAN-M-03	D4	SEB-M-02	D2	WOB-M-13	E6
FRO-M-03	E5	NAN-M-04	D4	SEB-M-03	D2		
FRO-M-04	E5	NAN-M-05	D4	SEB-M-04	D2		
FRO-M-05	E5	NAN-M-06	D4	SEB-M-05	D2		

Légende

- Emplacement des casernes
- Point d'accès au sentier
 - Motoneige/VTT
 - VTT
- Sentier de motoneige
 - Trans-Québec
 - Locaux
 - Régionaux
- Limites municipales
- Territoire récréatif

Services d'urgence en milieu isolé

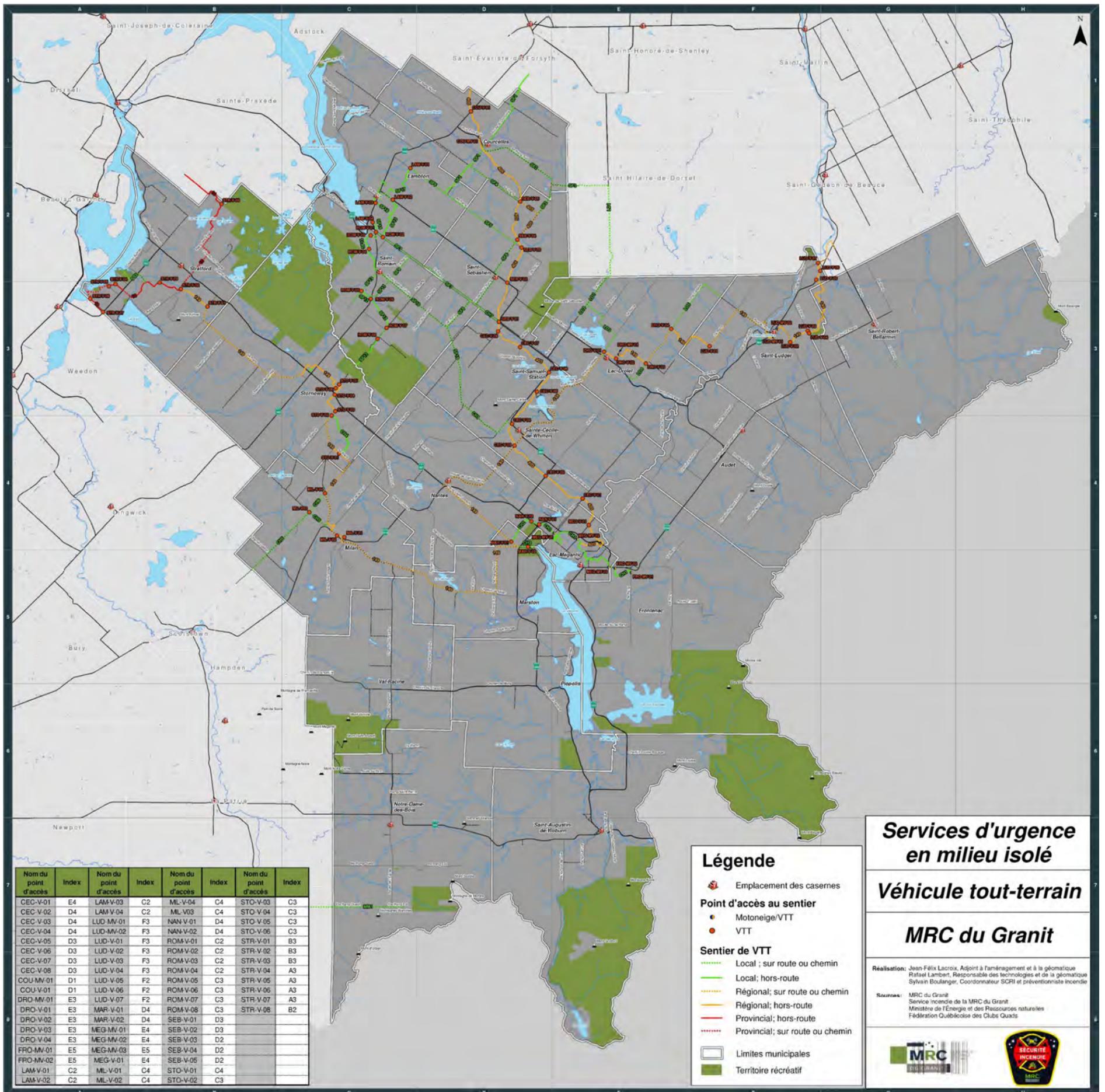
Motoneige

MRC du Granit

Réalisation: Jean-Félix Lacroix, Adjoint à l'aménagement et à la géomatique
 Réjean Lambert, Responsable des technologies et de la géomatique
 Sylvain Doulanger, Coordinateur SGRH et préventiviste incendie

Sources: MRC du Granit
 Service incendie de la MRC du Granit
 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
 Fédération des Clubs Motojeuistes du Québec

CARTE 13 SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ – VÉHICULES TOUT-TERRAIN



Nom du point d'accès	Index						
CEC-V-01	E4	LAM-V-03	C2	ML-V-04	C4	STO-V-03	C3
CEC-V-02	D4	LAM-V-04	C2	ML-V-03	C4	STO-V-04	C3
CEC-V-03	D4	LUD-MV-01	F3	NAN-V-01	D4	STO-V-05	C3
CEC-V-04	D4	LUD-MV-02	F3	NAN-V-02	D4	STO-V-06	C3
CEC-V-05	D3	LUD-V-01	F3	ROM-V-01	C2	STR-V-01	B3
CEC-V-06	D3	LUD-V-02	F3	ROM-V-02	C2	STR-V-02	B3
CEC-V-07	D3	LUD-V-03	F3	ROM-V-03	C2	STR-V-03	B3
CEC-V-08	D3	LUD-V-04	F3	ROM-V-04	C2	STR-V-04	A3
COU-MV-01	D1	LUD-V-05	F2	ROM-V-05	C3	STR-V-05	A3
COU-V-01	D1	LUD-V-06	F2	ROM-V-06	C3	STR-V-06	A3
DRO-MV-01	E3	LUD-V-07	F2	ROM-V-07	C3	STR-V-07	A3
DRO-V-01	E3	MAR-V-01	D4	ROM-V-08	C3	STR-V-08	B2
DRO-V-02	E3	MAR-V-02	D4	SEB-V-01	D3		
DRO-V-03	E3	MEG-MV-01	E4	SEB-V-02	D3		
DRO-V-04	E3	MEG-MV-02	E4	SEB-V-03	D2		
FRO-MV-01	E5	MEG-MV-03	E5	SEB-V-04	D2		
FRO-MV-02	E5	MEG-V-01	E4	SEB-V-05	D2		
LAM-V-01	C2	ML-V-01	C4	STO-V-01	C4		
LAM-V-02	C2	ML-V-02	C4	STO-V-02	C3		

Légende

- Emplacement des casernes
- Point d'accès au sentier
 - Motoneige/VTT
 - VTT
- Sentier de VTT
 - Local ; sur route ou chemin
 - Local; hors-route
 - Régional; sur route ou chemin
 - Régional; hors-route
 - Provincial; hors-route
 - Provincial; sur route ou chemin
- Limites municipales
- Territoire récréatif

ANNEXES – RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS

Les résolutions municipales adoptant le plan de mise en œuvre des actions prévues au schéma (article 16 de la LSI) et donnant avis sur le projet de schéma.

Projet



5600, RUE FRONTENAC, LAC-MÉGANTIC, QC G6B 1H5
819 583-0181 | WWW.MRCGRANIT.QC.CA